

INTRODUCTION

Les assureurs-vie canadiens sont constitués ou agréés au plan fédéral en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, ou en vertu des lois de constitution des provinces ou territoires et, parfois, en vertu d'un projet de loi d'intérêt privé. Peu importe l'instance de constitution, tout assureur-vie doit d'abord obtenir un permis dans une province ou un territoire en particulier avant de commencer à y exercer ses activités.

Au Canada, chaque juridiction a ses propres lois qui régissent les exigences de déclaration des assureurs. Certaines juridictions autoriseront un assureur détenteur d'un permis dans leur juridiction, mais domicilié dans une autre, à suivre les exigences en matière de rapports de la juridiction d'attache. Cependant, cette façon de procéder n'est pas unanimement acceptée et les assureurs-vie devraient connaître les lois de toutes les juridictions dans lesquelles ils détiennent un permis.

L'état annuel /intermédiaire harmonisé (VIE-1) a pour objet principal de permettre aux organismes de réglementation de surveiller la situation financière et les résultats des opérations des assureurs-vie. Ces états permettent également de surveiller certaines exigences en matière de conformité. Tout assureur-vie canadien est tenu de remplir l'état annuel / intermédiaire VIE-1 (les organismes de réglementation peuvent imposer certaines conditions pour satisfaire à leurs propres exigences).

Veillez consulter les *Exigences en matière de dépôt du formulaire* à la fin de la présente section des instructions.

Les présentes instructions s'appliquent de manière générale à toutes les juridictions; les assureurs-vie doivent acheminer à leur principal organisme de réglementation les problèmes ou questions au sujet de la manière de remplir l'état VIE-1.

PRINCIPES COMPTABLES – ÉTATS ANNUEL ET INTERMÉDIAIRES

Généralités

Les assureurs-vie sont tenus d'appliquer les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR), énoncés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréées (ICCA), à moins d'avis contraire de la part du principal organisme de réglementation. Les états non consolidés et les pages et tableaux supplémentaires doivent également reposer sur les PCGR; les placements dans des filiales, les participations dans des coentreprises et les entités à détenteurs de droits variables doivent être déclarés selon la méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Définitions

Des définitions ont été intégrées aux présentes instructions pour aider les assureurs-vie à préparer les états annuel et intermédiaire (VIE-1).

Cette section n'est pas un recueil exhaustif de définitions, acronymes et interprétations en matière d'assurance et de comptabilité d'assurance. La plupart des définitions figurent dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* et dans les diverses lois provinciales et territoriales sur l'assurance et les règlements et lignes directrices connexes.

Les définitions figurant dans les lois susmentionnées et la présente section l'emportent, aux fins de la préparation de l'état annuel (et intermédiaire), sur toute autre définition figurant dans des sources non législatives.

Il peut arriver que certains termes soient interprétés différemment d'une juridiction à l'autre. Les assureurs-vie devraient au besoin consulter leur principal organisme de réglementation pour obtenir des interprétations techniques.

A et M : Assurance accident et maladie.

ACCAP : Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Acceptation : Accepter le risque d'une société cédante.

AMF : Autorité des marchés financiers.

Assureur admissible : Se reporter à la Ligne directrice B-3, page 3 (fédéral seulement).

Assureurs-vie canadiens : Assureurs-vie constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales.

Assuris : Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes.

Bloomberg : Bloomberg L.P. est un service de nouvelles financières fondé par Michael Bloomberg en 1982. Il offre des nouvelles et des données financières aux entreprises et organisations financières de pratiquement tous les pays par le truchement du terminal Bloomberg, son produit de génération de cours de base. **Bloomberg L.P.** a pris de l'expansion pour inclure un service de nouvelles mondiales, y compris télévision, radio, Internet et publications.

Il a été constitué en 1981 dans l'État du Delaware et est en affaires depuis 1983.

Brutes : Affaires souscrites + affaires acceptées.

BSIF : Bureau du surintendant des institutions financières.

CCRRA : Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance.

Cession : Transfert de risque à des réassureurs / assureurs.

Coassurance :

Méthode de réassurance selon laquelle le réassureur obtient une part proportionnelle de l'ensemble des risques et des flux de trésorerie se rapportant à une police (par contre, la cédante pourrait conserver les frais de police). Le réassureur touche sa part des primes et des prestations, constitue sa part des provisions techniques et verse habituellement à la cédante une allocation représentant sa part des frais d'acquisition et de gestion des polices.

Coassurance modifiée :

La seule différence relativement à la coassurance est que la cédante détient les provisions techniques tandis que le réassureur continue d'assumer le risque. La cédante est tenue de payer des intérêts en remplacement du revenu que le réassureur aurait gagné s'il avait détenu les actifs correspondant aux provisions techniques dans son propre portefeuille de placements (voir « Coassurance »).

Contrôle :

Il y a contrôle quand une société est en mesure d'influencer d'une manière significative les décisions financières et opérationnelles d'une autre société, conformément au sens de ce mot en vertu des PCGR.

EDDV : Entités à détenteurs des droits variables (voir le Manuel de l'ICCA, NOC-15).

Filiale :

Conformément à la définition figurant dans le Manuel de l'ICCA, Chapitre 1590. Dans cette forme, la filiale comprend aussi les EDDV **contrôlées**.

GICS :

La Global Industry Classification Standard (GICS) a été élaborée par la firme Morgan Stanley Capital International (MSCI), un fournisseur indépendant d'indices mondiaux et de produits et services de référence et par la firme Standard & Poor's (S&P), une entreprise internationale indépendante de services de placement et de données financières et un fournisseur de premier plan d'indices d'actions mondiales.

La classification de la GICS vise à augmenter la recherche en placement et le processus de gestion de l'actif à l'intention des professionnels financiers à l'échelle internationale. Elle est le fruit de nombreuses discussions avec des détenteurs d'éléments d'actif, des gestionnaires de portefeuilles et des analystes de placements à l'échelle mondiale et est conçue pour satisfaire au besoin d'avoir une définition de l'industrie exacte, complète et uniforme pour la collectivité financière mondiale.

La structure de la GICS comporte 10 secteurs, 24 groupes d'industrie, 64 industries et 139 sous-industries.

La structure de la GICS est :

- **Universelle :** La classification s'applique aux entreprises à l'échelle mondiale.
- **Précise :** La structure reflète avec exactitude l'état des industries dans l'univers des placements en actions.
- **Souple :** La structure offre quatre niveaux d'analyse, variant du secteur le plus général au sous-secteur industriel le plus spécialisé.
- **Évolutive :** Des révisions annuelles sont menées par les firmes MSCI et Standard & Poor's pour s'assurer que la structure continue d'être représentative.

La méthodologie de la GICS a été acceptée à grande échelle comme un cadre d'analyse de l'industrie aux fins de la recherche, de la gestion de portefeuilles et de la répartition de l'actif. Son approche universelle à l'égard des industries à l'échelle internationale a contribué à la transparence et l'efficacité du processus de placement. En outre, la tendance actuelle vers le placement en fonction du secteur a aussi grandement bénéficié de la méthodologie de la GICS.

ICCA : Institut Canadien des Comptables Agréés.

Institutions de dépôts :

Comprennent les banques, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les associations coopératives de crédit.

Loi :

Loi sur les sociétés d'assurances (loi fédérale - LSA) ou *Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)* (Québec) ou une loi semblable des autres principaux organismes de réglementation.

MMPRCE :

Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (fédéral seulement).

Multirisques : Assurances multirisques.

Nettes : Affaires souscrites + affaires acceptées – affaires cédées.

EMSFP : Exigences en matière de suffisance de fonds propres (Québec seulement).

Opérations accessoires :

Toute fonction pouvant être considérée comme soutien ou service aux opérations d'assurance ou de placement peut être réputée une opération accessoire.

PCGR : Principes comptables généralement reconnus au Canada.

Primes souscrites : Primes relatives aux polices émises par l'assureur.

Principal organisme de réglementation :

L'organisme fédéral ou provincial de réglementation chargé du contrôle et de la réglementation des assureurs sur son territoire. Le principal organisme de réglementation est l'organisme de réglementation dans la juridiction auprès duquel l'assureur a) a obtenu son ordonnance d'agrément ou b) a été constitué en société.

TRA : Police temporaire renouvelable annuellement.

RAD : Rapport de l'actuaire désigné.

Réassurance :

Transfert de tout ou partie d'un risque d'assurance à un autre assureur. La société qui cède le risque est dite la « cédante » et celle qui l'assume, le « cessionnaire » ou le « réassureur ».

Réassurer : Transférer un risque relatif à une perte potentielle d'un assureur à un autre.

Réassureur enregistré / non enregistré :

Assureurs-vie fédéraux seulement : Voir la Ligne directrice B-3, page 3.

Assureurs-vie du Québec seulement : Voir lignes directrices concernant les exigences en matière de suffisance de capital, section A3.

Réassureur non enregistré : Voir réassureur enregistré / non enregistré.

Réassureur provincial agréé : Se reporter à la Ligne directrice B-3, page 3 (fédéral seulement).

Rente d'invalidité :

Une rente d'invalidité s'entend d'une RENTE qu'un assureur s'engage à verser sous forme de prestations périodiques au détenteur d'une assurance invalidité auquel un règlement important est accordé en raison d'une blessure physique. Cela NE comprend PAS la protection en cas d'invalidité qu'offrent les polices d'assurance accident et maladie individuelles et collectives.

Rentes en capitalisation (rentes différées) :

Contrats de rente qui en sont à l'étape de la capitalisation des dépôts et primes périodiques faits par les titulaires des contrats incluant le rendement des placements relatif à cette capitalisation.

Versement de rentes : Contrats de rente qui en sont à l'étape des versements périodiques.

Valeur marchande

Les assureurs-vie doivent soit comptabiliser leurs placements à leur valeur marchande, soit préciser la valeur marchande de leurs placements dans le Résumé des placements et dans les catégories d'actif spécifiques. La valeur marchande doit être établie à la date de production des données du trimestre ou de l'exercice, conformément aux PCGR (voir les chapitres 4211 et 3855 du Manuel de l'ICCA).

Pour les titres qui ne sont pas transigés en bourse ou ceux qui n'ont pas une cote facilement disponible, la valeur marchande doit être établie au moyen du calcul de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisée au taux d'intérêt alors disponible pour des actifs de nature et de qualité similaires.

Pour les évaluations de biens immobiliers, veuillez consulter les instructions relatives à la page 21.080.

Gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements immobiliers – Méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes

Ces principes comptables s'appliquent aux assureurs-vie et à leurs activités de placement, ce qui peut englober des filiales distinctes.

Les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements immobiliers, tels qu'ils sont définis au paragraphe 04 du chapitre 4211 du Manuel de l'ICCA, doivent être déclarés à l'aide de la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes, conformément aux dispositions du chapitre 4211 du Manuel de l'ICCA.

Pour le portefeuille de biens immobiliers, l'effet de la variation de la valeur marchande est constaté lorsque des évaluations sont effectuées. En application des PCGR, les assureurs-vie doivent veiller à ce que les valeurs marchandes des biens immobiliers prises en compte dans le rajustement de la moyenne mobile des valeurs marchandes représentent une approximation des valeurs marchandes au cours de l'année où il n'y a pas d'évaluation. Aux fins de la préparation des états financiers intermédiaires, les assureurs-vie sont tenus d'estimer la valeur des biens immobiliers à la fin de chaque trimestre et de rajuster en conséquence pour toute variation importante connue. Pour le portefeuille de biens immobiliers, on devra constater 3 p. 100 de la variation entre la valeur marchande approximative et la valeur comptable de la fin du trimestre.

Gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements immobiliers – Méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes (suite)

Amortissement trimestriel (3 % par trimestre) – exemple

	Valeur compt. Avant amort. (Voir note ci-bas) (1)	Valeur marchande (2)	Amort. trimestriel $((2) - (1)) \times$ (3 %) (3)	Amort. de l'année (3)+ (4) précédent (4)	Valeur compt. Fin trimestre (1) + (3) (5)
T1 – An 1	100 000	98 000	-60	-60	99 940
T2	99 940	95 000	-148	-208	99 792
T3	99 792	92 000	-234	-441	99 558
T4	99 558	93 000	-197	-637	98 362

NOTE : Par mesure de simplicité, il a été assumé qu'il n'y a aucun achat, vente ou moins-value attribués au portefeuille d'actions pendant l'année.

L'amortissement annuel constaté dans le revenu doit correspondre à la somme des montants amortis pendant chacun des quatre trimestres à l'égard des gains et pertes tant réalisés que non réalisés.

Assureurs-vie du Québec : Dans le cadre de l'application de la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes, les assureurs-vie peuvent utiliser la valeur marchande à la fin de chaque trimestre (3 % pour les biens immobiliers) ou à la fin de chaque exercice (10 % pour les biens immobiliers). Voir les autres instructions propres au Québec aux pages 21.080 et 21.095.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – Divers

Raison sociale de l'assureur et date du relevé

Il importe que la raison sociale de l'assureur et que la période intermédiaire / exercice du relevé figurent sur chaque page du formulaire.

Soldes d'ouverture

Le solde d'ouverture d'un compte doit correspondre au solde de clôture du compte en question à la fin de la période intermédiaire/exercice précédent. Si le solde d'ouverture d'un compte ne correspond pas au solde de clôture de la période intermédiaire/exercice précédent, l'écart doit faire l'objet d'une note explicative.

Nombres entiers positifs et chiffres arrondis

Sauf indication spécifique dans les présentes instructions ou dans le formulaire, les données doivent être exprimées en nombres entiers positifs, à moins que les résultats ne soient contraires aux situations usuelles. Ainsi, les primes relatives aux acceptations en réassurance constituent habituellement un crédit. Si le transfert d'un portefeuille en réassurance donne lieu à un solde débiteur, le montant inscrit dans l'état annuel sera négatif.

Sauf indication contraire, les données de l'état annuel sont exprimées en milliers de dollars canadiens, au millier près.

Pages consolidées

Tous les assureurs, peu importe s'ils possèdent une filiale, doivent remplir ligne par ligne les pages consolidées.

Filiales

Assureurs-vie fédéraux : Une copie des états financiers courants (vérifiés, au besoin) de chaque filiale de l'assureur doit être conservée au siège social de l'assureur et disponible sur demande.

Assureurs-vie du Québec : Tout assureur-vie doit fournir les états financiers de chaque filiale en date de la plus récente fin d'exercice, y compris ceux de toutes les entités à détenteurs de droits variables consolidé.

Pages supplémentaires

Au besoin, annexe des pages supplémentaires pour compléter une page ou un tableau donné. Ces pages doivent être numérotées consécutivement comme suit : «Feuille 1», «Feuille 2», etc. Si le nombre de lignes sur une page donnée ne permet pas d'énumérer tous les éléments, inscrire les autres sur des pages distinctes portant le même en-tête et numérotées comme suite : XX.XXX, feuille 1, XX.XXX, feuille 2, etc.

Notes explicatives afférentes à l'état annuel

Les assureurs-vie sont tenus de joindre les notes explicatives nécessaires à l'état annuel VIE-1, p. ex., quand les renvois figurant dans les pages du relevé financier ne correspondent pas à la situation de l'assureur dus à des raisons spécifiques (p. ex., primes reçues relatives à des branches d'affaires abandonnées), ainsi que toutes les notes explicatives du genre.

Attestation / Affidavit

L'état intermédiaire doit être signé (sur la page couverture) par le chef des finances ou un autre cadre de niveau comparable désigné par celui-ci, conformément aux exigences de chaque administration en matière de dépôt, comme on peut le lire aux pages 11 et 12.

Veillez consulter les directives sur la manière de remplir l'affidavit dans l'état annuel à la section 10 des présentes instructions.

Reproduction des pages du formulaire

Les copies des pages du formulaire doivent être imprimées sur des feuilles de 8,5 x 11. Il importe de ne pas modifier l'ordre des pages et la numérotation des lignes. Les copies jugées insatisfaisantes seront retournées pour corrections.

Détails à l'appui

Les renseignements de support et les documents de travail doivent être disponibles aux bureaux de l'assureur afin d'en permettre l'examen par l'organisme de réglementation. Ces renseignements comprennent les détails des états financiers consolidés et non consolidés. Les assureurs-vie doivent conserver des documents de travail appuyant la ventilation des revenus, des dépenses et des autres postes, par lignes d'affaires et par fonds.

Dépôt électronique

Il est obligatoire de déposer les états intermédiaire et annuel sur disquette, cédérom ou transmettre les fichiers par le moyen sécurisé mis en place par leur organisme de réglementation. L'état sera réputé ne pas avoir été transmis à l'organisme de réglementation tant que les irrégularités dans les données ou les fichiers n'auront pas été corrigés.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-1 et BSIF-87 – Assureurs-vie fédéraux agréés

Les assureurs-vie fédéraux agréés sont tenues de produire des états annuels et intermédiaires et divers documents auprès du BSIF et des provinces et territoires où ils détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite du dépôt	Nombre d'exemplaires (copie papier / disquette, cédérom ou fichier électronique) requis					Intermédiaire	
		VIE-1	RV	RAD	BSIF-87	RV	VIE-1	BSIF-87
Gouvernement fédéral	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R); 90/135 jours pour les RVs du BSIF-87	2/D/M	2	2/D	2/D	2	-	-
	45 jours après la fin du trimestre	-	-	-	-	-	D	D
Terre-Neuve-et-Labrador	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-	-
Québec	1 ^{er} mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R)	1/D	1	1	1/D	1	1/D	1/D
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	MB	-	-	1	-	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	1	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-	-

D 1 disquette, cédérom ou fichier électronique exigé

M Annexer une copie du Rapport de Gestion ou du rapport annuel ou des deux, si disponible.

PN Les assureurs-vie fédéraux agréés ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

MB Les assureurs-vie fédéraux agréés ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

S Les assureurs-vie fédéraux agréés ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

A Le dépôt d'un état VIE-1 auprès du Bureau du surintendant des institutions financières satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

R Les assureurs dont le permis / certificat d'agrément est limité à la réassurance.

RV : Rapport du vérificateur

RAD : Rapport de l'actuaire désigné

**EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉPÔT DU FORMULAIRE – VIE-1 et EMSFP –
Assureurs-vie constitués au Québec**

Les assureurs-vie constitués au Québec sont tenus de déposer les état annuel et intermédiaire ainsi que les documents connexes auprès de l'AMF et des provinces et territoires où ils détiennent un permis comme suit (les adresses de dépôt figurent à la dernière page de la présente section).

Administration	Date limite de dépôt	Annuel				Intermédiaire	
		VIE-1	RV	RAD	EMSFP	VIE-1	EMSPF
Québec	1 ^{er} mars, sauf pour les réassureurs (15 mars) (R)	1/D	1	1	1/D	-	-
	45 jours après la fin de la période intermédiaire semestrielle	-	-	-	-	1/D	
Terre-Neuve et Labrador	28 février	1	-	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	PN	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	PN	-	-	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-	-	-
Ontario	S.O.	-	-	-	-	-	-
Manitoba	28 février, sauf pour les réassureurs (31 mars) (R)	1	-	-	1	-	-
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	S	-	-	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	A	-	-	-	-	-
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice, sauf pour les réassureurs (105 jours) (R)	-	1	-	-	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1	-	-
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1	-	-
Nunavut	28 février	1	-	-	1	-	-

D 1 disquette, cédérom **ou fichier électronique** exigé.

RV : Rapport du vérificateur

RAD : Rapport de l'actuaire désigné

PN Les assureurs-vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 95.010 à 95.040 (inclusivement).

S Les assureurs-vie agréés du Québec ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel VIE-1 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 95.010 à 95.040 (inclusivement).

A Le dépôt d'un état VIE-1 auprès de l'AMF satisfera à l'exigence de déclaration de l'Alberta pour la période comparable.

R **Les assureurs dont le permis est limité à la réassurance.**

ADRESSES DE DÉPÔT

Gouvernement fédéral

Division de l'information réglementaire
Bureau du surintendant des institutions
financières
255, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ont.) K1A 0H2

Tél. : (613) 990-1889
Télec. : (613) 991-6248
www.osfi-bsif.gc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Surintendant des assurances
Ministère des services du gouvernement
2^e étage, bloc Ouest
Édifice de la Confédération
Promenade Prince Philip, C.P. 8700
St. John's (T.-N.) A1B 4J6

Tél. : (709) 729-2571
Télec. : (709) 729-4151
www.gov.nf.ca/gsl

Ile-du-Prince-Édouard

Surintendant des assurances
Bureau du procureur général
95, rue Rochford
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-du-P.-E.) C1A 7N8

Tél. : (902) 368-4564
Télec. : (902) 368-5283
www.gov.pe.ca

Nouvelle-Écosse

Surintendant des assurances
Ministère des Finances
Institutions financières
C.P. 2271, 4^e étage
1723, rue Hollis
Halifax (N.-É.) B3J 1V1

Tél. : (902) 424-6331
Télec. : (902) 424-1298
www.gov.ns.ca/enla/fin

Nouveau-Brunswick

Surintendant des assurances **par intérim**
Ministère de la justice
Bureau des assurances
440, rue King, pièce 635
Tour King
Fredericton (NB) E3B 5H8

Tél. : (506) 453-2541
Télec. : (506) 453-7435
www.gnb.ca

Québec

Surintendante de l'encadrement
de la solvabilité
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boul. Laurier, 3^e étage
Sainte-Foy (Qc) G1V 5C1

Tél. : (418) 525-0558 ext. 4501
Télec. : (418) 528-4509
www.lautorite.qc.ca

Ontario

Directeur général et
Surintendant des services financiers
Commission des services financiers
de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85, 17^e étage
North York (Ont.) M2N 6L9

Tél. : (416) 590-7000
Télec. : (416) 590-7078
www.fsco.gov.on.ca

Manitoba

Surintendant adjoint des institutions
financières – Assurance
Ministère de la consommation et des
corporations
1115-405, avenue Broadway
Winnipeg (Man.) R3C 3L6

Tél. : (204) 945-2542
Télec. : (204) 948-2268
www.gov.mb.ca/cca

Saskatchewan

Surintendant des assurances
Commission des services financiers
de Saskatchewan
1919, promenade Saskatchewan
6^e étage
Regina (Sask.) S4P 4H2

Tél. : (306) 787-7881
Télec. : (306) 787-9006
www.gov.sk.ca

Alberta

Surintendant des assurances
Finances Alberta
402 Immeuble Terrace
9515, 107^e rue
Edmonton (Alb.) T5K 2C3

Tél. : (780) 427-9722
Télec. : (780) 427-1636
www.finance.gov.ab.ca

Colombie-Britannique

Surintendant adjoint des assurances
Commission des institutions financières
Bureau 1200, 13450 - 102^e avenue
Surrey (C.-B.) V3T 5X3

Tél. : (604) 953-5300
Télec. : (604) 953-5301
www.fic.gov.bc.ca

Yukon

Surintendant des assurances
Services aux consommateurs et de
sécurité C-5
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (TY) Y1A 2C6

Tél. : (867) 667-5257
Télec. : (867) 667-3609
www.gov.yk.ca

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Surintendant des assurances
Division du Trésor
Ministère des Finances
Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest
4922 – rue 48, 3^e étage
Yellowknife (T. du N.-O.) X1A 2L9

Tél. : (867) 873-7308
Télec. : (867) 873-0325
www.gov.nt.ca

VIE-1	10.000	Attestation portant sur l'état annuel (autre que Québec)
<p>L'attestation doit être signée et certifiée en présence d'une personne dûment autorisée à faire prêter serment dans le cadre d'une procédure juridique dans le comté ou le district où l'attestation est signée et certifiée.</p> <p>L'attestation doit être signée à la fois par :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) le président ou un vice-président; et (2) le secrétaire, l'actuaire ou le chef des finances de l'assureur. <p>Si l'attestation est signée par un administrateur qui n'est pas le président ou un vice-président, d'une part, ou par un dirigeant qui n'est pas le secrétaire, l'actuaire ou le chef des finances, d'autre part, une copie certifiée d'une attestation de la capacité d'agir du signataire doit être transmise à l'autorité réglementaire et accompagner l'état annuel aux fins de vérification.</p> <p>Si l'attestation n'est pas conforme, l'autorité réglementaire estimera ne pas avoir reçu l'état annuel et le retournera pour qu'il soit complété adéquatement.</p>		

VIE-1	10.005	Attestation portant sur l'état annuel (Québec)
<p>Références</p> <p>Assureurs vie du Québec : Article 309 de la <i>Loi sur les assurances</i></p> <p>L'état annuel de tout assureur vie doit être certifié, sous serment, à l'encre bleue, par au moins deux de ses administrateurs.</p> <p>Ces deux administrateurs doivent aussi attester qu'au meilleur de leur connaissance, les données sur disquette, cédérom ou fichier électronique sont identiques à celles figurant sur la version papier de l'état annuel.</p>		

VIE-1	20.010	Actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
200			<p>Avances sur polices</p> <p>Déclarer le solde impayé des avances. Si le montant en souffrance dépasse la valeur de rachat de la police, déclarer plutôt l'excédent à la ligne 600 à titre de prêt non garanti, et établir une provision pour non-recouvrement en accord avec les PCGR.</p>
250	01	P 21.012 L 479 C 40	<p>Obligations et débetures</p> <p>Déclarer les placements à échéance déterminée prévoyant le remboursement du capital à une ou plusieurs dates fixes (inclure les obligations convertibles, les obligations à coupon zéro, les titres adossés à des actifs et les CPG dont l'échéance initiale dépasse un an).</p>
300	01	P 21.012 L 500 C 40 et P 21.050 L 699 C 41	<p>Prêts hypothécaires</p> <p>Le cas échéant, les montants indiqués doivent être nets des provisions générales et spécifiques établies pour refléter le non-recouvrement du solde des prêts. Inclure les contrats de vente, les pouvoirs de vente, les portefeuilles hypothécaires et les hypothèques en cours de saisie lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à l'assureur.</p>
420	01	P 21.012 L 599 C 40	<p>Actions privilégiées</p> <p>Inclure les actions privilégiées convertibles.</p>
440	01	P 21.012 L 659 C 40	<p>Actions ordinaires</p> <p>Inclure les options, les bons de souscription et les droits relatifs aux actions ordinaires.</p>

VIE-1	20.010	Actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
500	01	P 21.012 L 759 C 40 et P 21.080 L 899 C 66	Biens immobiliers Les biens immobiliers comprennent la rente foncière, les biens saisis dont la propriété a été cédée à l'assureur-vie et les biens détenus pour le propre usage de l'assureur-vie. Les montants doivent être déclarés après déduction de toute baisse de valeur durable selon la définition de la NOC-9 de l'ICCA. Toutes les hypothèques et les autres charges immobilières sont à déclarer comme éléments de passif à la ligne 130 en page 20.020.
550	01	P 21.012 L 800 C 40 et P 21.100 L 099 C 06	Autres placements à échéance non déterminée Voir les instructions afférentes à la partie A de la page 21.100. Veuillez prendre note que les investissements dans les fonds communs de placement, etc. ne doivent pas être déclarés ici.
600	01	P 21.012 L 870 C 40 et P 21.100 L 299 C 16	Autres prêts et placements Inclure les baux avec les autres prêts placements. Les capitaux de lancement fournis pour le fonctionnement des fonds distincts sont à déclarer parmi les autres actifs, à la ligne 880. Inclure également les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est positive et les autres actifs financiers comptabilisés non déclarés dans les postes ci-dessus. Les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est négative doivent être déclarées à la ligne 160, Autres éléments de passif, conformément aux PCGR.
800			Impôts futurs Actifs d'impôts futurs tels que défini au chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .
820			Écarts d'acquisition Voir les paragraphes 3062.22 à .48 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer le montant attribué aux écarts d'acquisition établis par l'assureur-vie qui devrait être réalisé par des avantages futurs, dans la mesure où sa valeur n'a pas été réduite précédemment.

VIE-1	20.010	Actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
830			Actifs incorporels Voir les paragraphes 3062.06 à .21 et les chapitres 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .
880	01	P 21.150 L 499 C 01	Autres éléments d'actif Inclure le mobilier et le matériel (net de l'amortissement cumulé). Les frais payés d'avance, les frais reportés, les impôts sur le revenu et les unités détenues à titre de capitaux de lancement pour le fonctionnement des fonds distincts.

VIE-1	20.020	Passif, avoir des titulaires de polices et des actionnaires	
Références <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> , chapitres 1530, 3251, 3855 et 4211 NOC-8 – <i>Informations à fournir sur les provisions techniques des entreprises d'assurances de personnes</i>			
Voir les observations générales au sujet de la page 20.010.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010	01	P 22.020 L 349 somme de C 01 & 11	Provisions techniques nettes Voir les détails aux pages 22.010 à .020.
040	01	P 22.020 L 489 C 41	Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats Le détail figure en page 22.020. Les montants échus et impayés au titre de passifs autres qu'en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats sont à déclarer avec les comptes créditeurs, à la ligne 100.
070			Dépôts des banques et des institutions de dépôts Inclure ici les dépôts relatifs aux opérations des filiales bancaires ou institutions de dépôts de l'assureur-vie. Assureurs-vie du Québec : Inclure aussi les dépôts relatifs aux opérations bancaires de l'assureur-vie.
100	01	P 22.030 L 099 C 01	Comptes créditeurs Le détail des comptes créditeurs figure en page 22.030. Pour les découverts bancaires, voir la page 20.010, ligne 010.
130			Prêts hypothécaires et autres charges immobilières Déclarer ces montants ici plutôt qu'à titre de déduction de la valeur au bilan des biens immobiliers.
160	01	P 22.030 L 299 C 01	Autres éléments de passif Le détail figure en page 22.030. Inclure les positions dérivées dont l'évaluation à la valeur du marché est négative et les autres passifs financiers non compris dans les postes ci-dessus.

VIE-1		20.020	Passif, avoir des titulaires de polices et des actionnaires
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
180 230			<p>Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s sur biens immobiliers</p> <p>Déclarer à la ligne 180 l'ensemble des gains (pertes) reporté(e)s qui sont pris(es) en compte par l'actuaire désigné pour déterminer le montant des provisions techniques.</p> <p>L'ensemble des autres gains (pertes) reporté(e)s sont à déclarer à la ligne 230.</p>
280	01	P 22.050 L 899 C 42	<p>Dettes subordonnées</p> <p>L'ensemble des prêts aux actionnaires, des billets et des débiteures subordonnés (au sens de la législation pertinente) incluant les dettes subordonnées émises par les filiales qui sont à déclarer ici, nonobstant le traitement qui leur est appliqué aux fins de suffisance du capital. Le total doit correspondre au montant indiqué en page 22.050, ligne 899, colonne 42.</p>
310	01	P 22.060 L 899 C 26	<p>Autres dettes</p> <p>Déclarer ici toutes les autres dettes non subordonnées, y compris les effets commerciaux, les prêts et les billets à payer.</p>
410			<p>Part des actionnaires sans contrôle</p> <p>Déclarer ici les participations des actionnaires sans contrôle, y compris celles se rapportant à des filiales.</p>
510	01	P 20.040 L 199 C 01	<p>Compte avec participation</p> <p>Avoir total des titulaires de polices avec participation. Voir aussi les instructions relatives à la question 5.4, page 10.090.</p>
520	01		<p>Compte avec participation – Cumul des AERE (perte)</p> <p>Cumul total des autres éléments du résultat étendu (perte) attribués aux comptes avec participation.</p>
540	01	P 20.040 L 499 C 01	<p>Compte sans participation (compagnies mutuelles)</p> <p>Réservé aux compagnies mutuelles offrant des polices sans participation seulement. Les compagnies par actions doivent laisser cette ligne vierge puisque tout montant exclu du compte avec participation est à inclure dans les bénéfices non répartis.</p>

VIE-1		20.020		Passif, avoir des titulaires de polices et des actionnaires	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
550	01		Compte sans participation – Cumul des AERE (perte) Réservé aux compagnies mutuelles offrant des polices sans participation. Cumul total des autres éléments du résultat étendu (perte) attribués aux comptes sans participation.		
610			Capital-actions Inclure les actions privilégiées émises par les compagnies mutuelles.		
640			Autre capital Voir le chapitre 3261 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .		
670			Surplus d'apport Voir le chapitre 3251 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .		
700	01	P 20.040 L 859 C 01	Bénéfices non répartis Réservés aux compagnies par actions seulement.		
740	01		Cumul des AERE (perte) des actionnaires Cumul total des autres éléments du résultat étendu (perte) attribués aux actionnaires.		

VIE-1	20.030	État des résultats	
Références			
Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 3855, 3865 et 4211 et NOC 9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes.			
L'état des résultats exclut le revenu tiré des fonds distincts selon les PCGR. Par contre, les frais de gestion et les postes de revenus et de dépenses connexes à l'égard des fonds distincts sont inclus.			
Voir les commentaires généraux en page 20.010.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
040	01	P 35.030 L 040 C 89 et P 45.030 L 289 C 89	Primes Primes pour assurance vie, rentes, accident et maladie et multirisques. Voir les instructions relatives à la page 35.010.
070	01	P 23.010 L 889 C 01 et P 35.030 L 070 C 89	Revenu de placements net Inclure les charges fiscales autres que les impôts sur le revenu (p. ex., les impôts fonciers) sur les placements afin de déterminer le revenu de placements net.
130	01	P 35.030 L 130 C 89	Revenu d'honoraires Inclure les honoraires au titre des « services administratifs seulement », de même que les honoraires pour services de placement et autres services administratifs reçus des fonds distincts.
160	01	P 23.030 L 199 C 01 et P 35.030 L 160 C 89	Autres revenus Inclure le montant tel que détaillé en page 23.030.
250			Indemnités versées aux titulaires de polices Voir les détails en page 35.010, lignes 210 à 240.

VIE-1	20.040	Compte avec participation	
Références			
<p>Assureurs-vie fédéraux : En vertu de l'article 456 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>, les assureurs-vie doivent tenir des comptes séparés à l'égard des polices avec participation. Les revenus et les frais doivent être répartis entre les comptes avec et sans participation de la manière prévue aux articles 457 et 458 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p> <p>Assureurs-vie du Québec : Article 310 de la <i>Loi sur les assurances</i>.</p>			
Les virements entre les comptes avec participation, les comptes sans participation et les comptes de bénéfices non répartis doivent s'annuler.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			<p>Début de l'exercice</p> <p>Déclarer le solde de clôture du compte avec participation indiqué à la fin de l'exercice précédent.</p>
040 070			<p>Redressements</p> <p>Voir le chapitre 1506 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer ici les portions des i) redressements sur exercices antérieurs; et des ii) modifications de conventions comptables appliquées rétroactivement et attribuées au compte avec participation. Ces changements doivent être entièrement expliqués dans les Notes afférentes aux états financiers ou en réponse à la question 5.4, en page 10.090.</p> <p>Tout rajustement ou solde de transition découlant de l'adoption d'une nouvelle norme comptable doit être déclaré à la ligne 070, l'année de la transition.</p>
100	01	P 20.030 L 870 C 01	<p>Part du bénéfice net (perte nette)</p> <p>Renvoi pour les compagnies par actions seulement.</p>
130			<p>Prélèvements sur (virements aux) bénéfices non répartis (compagnies par actions seulement)</p> <p>Il s'agit des montants transférés en accord avec les exigences législatives.</p>

VIE-1		20.040	Compte sans participation – Compagnies mutuelles seulement
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
160			<p>Prélèvements sur (virements au) compte sans participation (compagnies mutuelles seulement)</p> <p>Dans le cas des compagnies mutuelles, les prélèvements sur le compte sans participation et les virements à ce dernier ne peuvent être effectués que s'il y a eu transfert correspondant d'éléments de passif, comme lorsqu'une police avec participation est transformée en police sans participation ou lorsque les exigences législatives sont respectées.</p>
310			<p>Début de l'exercice</p> <p>Déclarer le solde de clôture du compte sans participation indiqué à la fin de l'exercice précédent.</p>
340 370			<p>Redressements</p> <p>Voir le chapitre 1506 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer ici les portions des i) redressements sur exercices antérieurs; et des ii) modifications de conventions comptable appliquées rétroactivement et attribuées au compte sans participation. Ces changements doivent être entièrement expliqués dans les Notes afférentes aux états financiers.</p> <p>Tout rajustement ou solde de transition découlant de l'adoption d'une nouvelle norme comptable doit être déclaré à la ligne 370, l'année de la transition.</p>
430			<p>Prélèvements sur (virements au) compte avec participation</p> <p>Dans le cas des compagnies mutuelles, les prélèvements sur le compte avec participation et les virements à ce dernier ne peuvent être effectués que s'il y a eu transfert correspondant d'éléments de passif, comme lorsqu'une police avec participation est transformée en police sans participation ou lorsque les exigences législatives sont respectées.</p>
460			<p>Dividendes versés aux actionnaires privilégiés</p> <p>Déclarer ici les dividendes sur actions privilégiées émises par les compagnies mutuelles.</p>

VIE-1		20.040	Bénéfices non répartis – Compagnies par actions seulement	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions	
510			Début de l'exercice Déclarer le solde de clôture des bénéfices non répartis indiqué à la fin de l'exercice précédent.	
540 570			Redressements Voir le chapitre 1506 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer ici les portions des i) redressements sur les exercices antérieurs; et des ii) modifications de conventions comptables appliquées rétroactivement et attribuées au solde d'ouverture des bénéfices non répartis. Ces changements doivent être entièrement expliqués dans les Notes afférentes aux états financiers. Tout rajustement ou solde de transition découlant de l'adoption d'une nouvelle norme comptable doit être déclaré à la ligne 570, l'année de la transition.	
600	01	P 20.030 L 899 C 01	Part du bénéfice net (perte nette)	
630			Prélèvements sur (virements au) compte avec participation Transferts conformes aux exigences législatives.	

VIE-1	20.042	Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)
Références		
<i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitres 1530 et 3251.</i>		
Marche à suivre pendant la transition		
<p>Le chapitre 1530 et les modifications apportées au chapitre 3251 du <i>Manuel de l'ICCA</i> sont en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} octobre 2006 ou par la suite. Conformément aux PCGR, il n'est pas nécessaire de déclarer les montants de l'exercice antérieur durant l'année de transition, à l'exception des données du dernier exercice pour le <i>Compte de conversion des devises</i>, qui doivent être déclarées à la ligne 840, colonne 03, <i>Devises (après déduction des opérations de couverture)</i>. Ce montant doit correspondre au total des lignes 520, 550 et 740, colonne 03 de la page 20.020 pour l'année de transition.</p> <p>Le montant de transition total doit être déclaré à la ligne 660, colonne 01, en tant que poste pour mémoire. Ce montant doit également être imputé aux postes pertinents dans le Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), c.-à-d. Cumul des gains (pertes) relativement aux éléments suivants : Instruments disponibles à la vente – Prêts, Obligations et débetures et Actions, et Devises (après déduction des opérations de couverture), soit les lignes 710 à 840. Le montant déclaré à la ligne 899, colonne 01 doit donc correspondre au total des lignes 710 à 840, c.-à-d. exclure la ligne 660. (L'année de l'adoption, la valeur de la colonne 01 comprend l'activité pour l'exercice, plus le solde de transition).</p>		
Instructions générales		
Tous les montants doivent être déclarés après impôts.		

VIE-1	20.050	État des flux de trésorerie
Cet état est fourni uniquement à titre indicatif. Les assureurs-vie peuvent remplir cette page ou annexer une copie de l'état des flux de trésorerie établi aux fins de leurs états financiers vérifiés.		

VIE-1	20.060	Notes afférentes aux états financiers
<p>Les Notes afférentes aux états financiers (pages 20.010 à 20.050 inclusivement) doivent être reproduites ou annexées à la page 20.060.</p> <p><i>Nous rappelons aux assureurs-vie de fournir une copie de leur rapport de gestion, si disponible.</i></p>		

VIE-1	20.070	Rapport du vérificateur
<p>Le Rapport du vérificateur doit être adressé à l'organisme de réglementation principal (surintendant ou Autorité) et (autres) surintendants provinciaux, selon le cas. Le rapport du vérificateur doit porter sur les pages 20.010 à 20.060 et 60.010 de l'état annuel VIE-1. Cela comprend sur base consolidée le Bilan, l'État des résultats, le Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), l'État des flux de trésorerie, les Notes afférentes aux états financiers, l'Actif net des fonds distincts et la Variation de l'actif net.</p>		

VIE-1	20.080	Rapport de l'actuaire désigné
<p>Le Rapport de l'actuaire désigné faisant partie de l'État annuel doit porter la signature originale de l'actuaire désigné le plus récemment nommé par les administrateurs de l'assureur-vie.</p> <p>Voir aussi les instructions du principal organisme de réglementation concernant l'actuaire.</p>		

VIE-1	20.085	Certificat de l'actuaire désigné (Québec)
<p>En vertu de l'article 298.14 de la <i>Loi sur les assurances</i>, l'Autorité des marchés financiers exige que tout assureur-vie constitué sous le régime des lois du Québec et exerçant des opérations d'assurance vie annexe à son état annuel le certificat de l'actuaire visé à cet article. On trouvera dans le guide de l'actuaire émis par l'Autorité des marchés financiers les instructions sur la présentation de ce rapport et les renseignements qui doivent y figurer.</p>		

VIE-1	21.012	Sommaire des placements
<p>Références</p> <p>Chapitres 3025 et 3855 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Lignes directrices du BSIF : C-1, <i>Prêts douteux</i>, et D-10, <i>Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur</i></p> <p>Assureurs-vie du Québec : Avis relatif à « l'Option de la juste valeur » permettant la désignation d'un instrument financier dans la catégorie « détenu à des fins de transaction » lors de sa comptabilisation initiale. » Bulletin de l'Autorité des marchés financiers : section institutions financières, 2006-09-15, Vol. 3 no 37.</p> <p>Le terme « pays de l'OCDE » s'entend des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.</p> <p>Les titres de gouvernements sont des titres émis ou garantis par les gouvernements centraux des pays de l'OCDE et par les provinces et territoires du Canada. Les obligations émises par des sociétés d'État et garanties par le gouvernement d'un pays de l'OCDE sont à déclarer sous « Gouvernement ».</p> <p>Les obligations et débentures publiques sont des titres enregistrés et négociés sur le marché public. Elles comportent habituellement un numéro du CUSIP.</p> <p>Les obligations et débentures privées sont des titres qui ne sont pas enregistrés et négociés sur le marché public. Elles sont normalement offertes à un groupe unique ou restreint d'investisseurs.</p> <p>Les obligations et débentures publiques sans risque sont des titres cotés BBB ou plus par une agence de notation reconnue.</p> <p>Les obligations et débentures privées sans risque sont des titres qui seraient cotés BBB ou plus d'après les critères des agences de notation reconnues.</p> <p>Les organismes de réglementation obligent les assureurs-vie à tenir une liste détaillée des placements aux fins d'examen; il n'est pas nécessaire que la liste accompagne l'état VIE-1.</p> <p>Pour chaque catégorie de placement énumérée dans le sommaire, la valeur au bilan des placements doit être déclarée dans les colonnes correspondant à leur classification en vertu du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>		

VIE-1	21.012	Sommaire des placements	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	11		<p>Détenus à des fins de transaction (JV)</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements de la catégorie Détenus à des fins de transaction conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (f) (i) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
	16		<p>Disponibles à la vente (JV)</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements de la catégorie <i>Disponibles à la vente</i> conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (i) du <i>Manuel de l'ICCA</i>. Remarque : Les éléments classés dans la catégorie <i>Disponibles à la vente</i> mais comptabilisés au coût amorti doivent être inscrits dans cette colonne.</p>
	21		<p>Éléments de couverture à la juste valeur (JV)</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des instruments dérivés et des instruments financiers couverts faisant partie de la relation de couverture à la juste valeur désignée conformément aux PCGR, chapitre 3865 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
	26		<p>Éléments de couverture des flux de trésorerie</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des produits dérivés faisant partie de la relation de couverture des flux de trésorerie désignée conformément aux PCGR, chapitre 3865 du <i>Manuel de l'ICCA</i>. La valeur au bilan des éléments couverts doit être déclarée à la colonne 36.</p>
	31		<p>Option d'évaluation à la juste valeur (JV)</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements désignés comme détenus à des fins de transaction (option d'évaluation à la juste valeur) conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (f) (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>

VIE-1	21.012	Sommaire des placements	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	36		<p>Coût amorti ou MMMM Déclarer la valeur au bilan des placements comptabilisés selon le coût amorti, incluant les placements classés dans la catégorie <i>Détenus jusqu'à l'échéance</i> conformément aux PCGR, paragraphe 3855.19 (g) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p> <p>Déclarer la valeur au bilan des placements immobiliers comptabilisés selon la moyenne mobile du marché (MMMM) conformément aux PCGR, chapitre 4211 du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
	40		<p>Valeur au bilan Somme des colonnes 11, 16, 21, 26, 31 et 36. Les montants des valeurs au bilan doivent correspondre aux montants déclarés à la page 20.010, États financiers consolidés.</p>
	46, 51		<p>Provisions spécifiques et Provisions générales Déclarer les provisions spécifiques et les provisions générales comprises dans les valeurs au bilan.</p>
	56		<p>Placements douteux (avant les provisions) Déclarer à la colonne 56 le montant des placements douteux (avant les provisions) tel que déterminé et surveillé par l'assureur-vie, pour chaque type de placement.</p>
	60		<p>Valeur de marché de la colonne (36) Déclarer la valeur marchande des placements comptabilisés au coût amorti ou selon la méthode de la moyenne mobile du marché (MMMM).</p> <p>La valeur marchande doit être calculée au moyen d'une méthodologie couramment utilisée par l'industrie des placements, sauf indication contraire de la part du principal organisme de réglementation.</p>

VIE-1	21.020	Sommaire des provisions
<p>Références</p> <p>Chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p> <p>Les assureurs-vie doivent remplir cette page en respectant les définitions générales qui suivent.</p> <p>Conformément à la NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance vie</i>, de l'ICCA, il faut examiner séparément les placements immobiliers et les autres placements à échéance non déterminée, respectivement, pour déterminer s'il s'est produit une baisse de valeur durable de l'ensemble d'un portefeuille de placements d'une entreprise d'assurances de personnes.</p> <p>Les provisions générales et spécifiques sont appliquées en réduction de la valeur au bilan des actifs au bilan. La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif qui est incluse dans les provisions techniques doit être déclarée à la ligne 949.</p> <p>Provisions</p> <p>Montant estimatif découlant de l'excédent de la valeur au bilan du placement sur la valeur de réalisation estimative. Les provisions peuvent être réévaluées si les circonstances le justifient.</p> <p>Provisions générales</p> <p>Provisions globales couvrant l'ensemble d'un portefeuille ou un groupe d'actifs précis. Le montant des provisions est une estimation fondée sur l'expérience ou sur la probabilité que le portefeuille global subisse une perte.</p> <p>Provisions spécifiques</p> <p>Provisions individuelles établies à l'égard d'un actif précis pour couvrir l'excédent de la valeur au bilan du placement sur la valeur de réalisation estimative.</p> <p>À noter que les colonnes visant la diminution des provisions découlent habituellement des opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la vente d'un actif provisionné; 2. l'annulation d'une provision pour refléter une radiation; 3. la diminution d'une provision en cas d'amélioration des circonstances. <p>Le total de la colonne 51 (Provisions générales) doit correspondre à (colonnes 01 + 16 - 26); la colonne 56 (Provisions spécifiques) doit correspondre à (colonnes 06 + 21 - 31).</p>		

VIE-1	21.020	Sommaire des provisions
<p>Radiation</p> <p>Réduction totale ou partielle du placement jusqu'à concurrence du montant considéré comme irrécouvrable. Cela comprend les pertes découlant de la dépréciation liées aux placements considérés comme disponibles à la vente.</p> <p>Les montants déclarés aux lignes 010 à 710 sont ceux qui ont été inscrits en diminution des actifs au bilan.</p> <p>La marge d'évaluation pour rendement insuffisant de l'actif comprise dans les provisions techniques est déclarée à la ligne 949 uniquement aux fins de divulgation. Le titre des colonnes 10, 40 et 60 s'applique à la ligne 949.</p>		
VIE-1	21.030	Placements corporatifs par secteur
<p>Déclarer les valeurs comptables nettes des provisions spécifiques de l'ensemble des obligations et débiteures et des actions privilégiées et ordinaires, par secteur (en vous fondant sur le système de classification des secteurs de Bloomberg, S & P ou GICS). Les secteurs doivent être établis selon le pays de résidence de la société émettrice. Par exemple, si une société canadienne émet des titres libellés en dollars américains, ces titres sont à déclarer sur la ligne « Canada » dans le secteur approprié. Tous les montants doivent être libellés en dollars canadiens.</p> <p>Indiquer le total partiel de chaque secteur.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p> <p>Sauf indication contraire du principal organisme de réglementation, la valeur marchande doit être établie suivant une méthode courante dans l'industrie des placements.</p> <p>Les seuils d'importance relative aux fins de la divulgation par secteur des placements sont les suivants :</p> <p>Les assureurs-vie doivent déclarer séparément les placements aux États-Unis et dans d'autres pays si les actifs aux États-Unis et dans d'autres pays représentent plus de 5 % des capitaux propres consolidés ou si le revenu provenant de ces pays représente plus de 5 % du revenu consolidé. Dans tous les autres cas, les assureurs-vie peuvent déclarer les placements non matériel sur la ligne « Canada ».</p> <p>En l'absence d'un secteur approprié, déclarer le montant sur la ligne « Autres ».</p>		

VIE-1	21.040	Expositions importantes – Placements par groupe de compagnies	
<p>Déclarer la valeur au bilan de l'ensemble des placements, des prêts et de la réassurance cédée lorsque le montant total investi, avancé ou cédé en réassurance à une même société ou à un même groupe de sociétés liées dépasse 5 % des capitaux propres de l'assureur-vie (2,5 % dans le cas des assureurs-vie du Québec). Un groupe comprend toutes les sociétés affiliées et les filiales qui sont ultimement contrôlées, directement ou indirectement, par le même actionnaire ou par un même groupe d'actionnaires liés.</p> <p>Ne pas tenir compte des instruments dérivés ou des titres émis ou garantis par un gouvernement dont le facteur de pondération est de zéro aux fins des normes de suffisance du capital. Exclure en outre les placements effectués pour les détenteurs de fonds distincts.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		<p>Autres prêts et placements</p> <p>Inclure les créances, les garanties, les baux et les autres placements à court terme.</p>
	36		<p>Réassurance cédée</p> <p>Préciser le montant total du risque de crédit encouru par un réassureur ou par un groupe de réassurance donné au titre de la réassurance cédée. Cette exposition s'étend au passif cédé, aux sommes prises en dépôt par le réassureur, en vertu de modalités de retenue de fonds ou autres de même type, et à tout montant dû et non payé.</p>

VIE-1	21.050	Prêts hypothécaires
<p>Références</p> <p>Chapitres 3855 et 3025 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i></p> <p>Assureurs-vie fédéraux : <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>, paragraphes 2(1) et 469(1) Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i> Ligne directrice A du BSIF, <i>Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent</i></p> <p>Assureurs-vie du Québec : <i>Loi sur les assurances</i>, articles 246 et 248 Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres, de l'Autorité des marchés financiers</p>		
<p>Unifamilial</p> <p>Une hypothèque unifamiliale est garantie par un immeuble résidentiel, lequel s'entend d'un bien immeuble consistant en un bâtiment dont la majeure partie de la superficie habitable sert ou doit servir à des fins privées d'habitation. À noter que la définition d'une hypothèque unifamiliale diffère de celle employée aux fins du calcul du MPRCE et de la NFP.</p> <p>Une résidence unifamiliale est un immeuble sans mur mitoyen qui est conçu pour être occupé par une seule famille.</p> <p>Multifamilial</p> <p>Déclarer tous les autres immeubles résidentiels sous « Multifamilial ».</p> <p>Bureau</p> <p>Hypothèques grevant des biens immobiliers constitués de bâtiments utilisés principalement comme bureaux.</p> <p>Commerciaux</p> <p>Hypothèques grevant des biens immobiliers constitués de bâtiments utilisés principalement comme magasins de détail (comprend les centres commerciaux).</p>		

VIE-1	21.050	Prêts hypothécaires
<p>Immeubles industriels</p> <p>Hypothèques grevant des biens immobiliers constitués de bâtiments à vocation principalement industrielle, notamment à des fins d'entreposage ou de fabrication de produits.</p> <p>Hôtellerie</p> <p>Inclure les hôtels, les motels, les hôtels à pavillon et les centres de villégiature.</p> <p>Autres</p> <p>Inclure tous les autres types de biens immobiliers, y compris les terrains vagues.</p> <p>Les prêts assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur est garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur-vie privé.</p> <p>Un prêt est dit restructuré lorsque le prêteur fait l'une des concessions suivantes qu'il n'effectuerait pas en d'autres circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un taux d'intérêt réduit; b) le report ou le rééchelonnement sans compensation des remboursements de principal ou des paiements d'intérêt; c) la renonciation d'une partie du principal ou de l'intérêt déjà échu; d) l'acceptation d'actifs autres que des espèces en règlement d'un montant prêté qui excède le produit net estimatif généré par la vente de ces actifs; e) toute autre condition avantageuse qui n'aurait pas été envisagée si la situation financière de l'emprunteur ne s'était pas détériorée. <p>Les arrrages sur prêts restructurés sont calculés d'après les modalités de la restructuration plutôt qu'en fonction des modalités initiales du prêt. Pour plus de précision, les prêts restructurés et les prêts consentis par le vendeur qui sont en souffrance ne doivent être déclarés que dans la colonne des prêts en souffrance.</p> <p>Pour déterminer la colonne appropriée, la période d'arrage correspond au nombre de jours écoulés depuis l'échéance du premier versement total ou partiel (capital ou intérêt, ou les deux) qui n'a pas été reçu selon les modalités du prêt à la date du relevé.</p> <p>Les saisies en cours (lorsque la propriété n'a pas encore été cédée à l'assureur) doivent être incluses dans les prêts hypothécaires.</p>		

VIE-1	21.050	Prêts hypothécaires	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 410	11 - 31		<p>Prêts sous surveillance</p> <p>Déclarer ici le montant total des prêts hypothécaires avant provisions spécifiques. On ne doit pas inscrire dans les colonnes 11 à 16 des prêts qui pourraient être classés comme étant douteux; ces prêts devraient être déclarés dans la colonne 26 (voir ci-dessous).</p>
	21		<p>Prêts consentis par le vendeur</p> <p>Déclarer le montant de toutes les hypothèques offertes à l'acquéreur de biens immobiliers vendus par l'assureur-vie.</p>
	26		<p>Montant des prêts douteux</p> <p>En général, la valeur au bilan des prêts à l'égard desquels l'assureur-vie détient des provisions spécifiques devrait être déclarée ici (montant brut des provisions). Aucun prêt assuré ne devrait être inclus.</p>
710			<p>Hypothèques de deuxième rang et plus</p> <p>Ces données sont uniquement à titre informatif. Elles sont déjà incluses aux lignes 010 à 410.</p>
699	06		<p>Valeur au bilan (avant les provisions)</p> <p>Déclarer le montant total des prêts hypothécaires avant provisions générales et spécifiques. Cela comprend tous les prêts sous surveillance, de même que les hypothèques de deuxième rang et plus.</p>
699	41	P 20.010 L 300 C 01 et P 21.012 L 500 C 40	<p>Valeur au bilan</p> <p>Valeur au bilan (après provisions)</p>

VIE-1	21.060	Prêts hypothécaires non assurés – 25 plus importants	
<p>Énumérer les 25 prêts les plus importants, sans égard à leur importance relative. On trouvera la description des secteurs d'activités des biens immobiliers dans les instructions de la page 21.050.</p> <p>Les prêts non assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur n'est pas garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur-vie privé.</p> <p>Énumérer les prêts par ordre décroissant du solde du principal (brut, avant provisions).</p> <p>Inclure les prêts hypothécaires résidentiels et non résidentiels.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	02		<p>Nom de l'emprunteur</p> <p>Le total des prêts hypothécaires non assurés à un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs liés doit être assimilé à un seul prêt aux fins de recenser les 25 plus importants prêts hypothécaires non assurés.</p>
	11		<p>Jours de retard</p> <p>Indiquer le nombre de jours écoulés depuis que des paiements sont échus et en retard.</p>
	16		<p>Taux d'intérêt</p> <p>Indiquer le taux d'intérêt contractuel du prêt.</p>
	21		<p>Date d'échéance</p> <p>Indiquer le jour, le mois et l'année.</p>
	26		<p>Solde du prêt (avant les provisions)</p> <p>Indiquer le solde du prêt (brut, avant provisions) à la fin de l'exercice.</p>
	31		<p>Provisions spécifiques</p> <p>Indiquer les provisions spécifiques établies en regard de chaque prêt.</p>

VIE-1		21.060		Prêts hypothécaires non assurés – 25 plus importants	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
	36		<p>Montant des engagements hypothécaires cumulatifs antérieurs</p> <p>Si le prêt hypothécaire accordé par l'assureur-vie n'est pas une hypothèque de premier rang sur le bien immobilier, inclure sur cette ligne le montant cumulatif de toutes les hypothèques et créances antérieures.</p>		
	41		<p>Adresse de l'immeuble</p> <p>Indiquer l'adresse de l'immeuble à l'égard duquel l'assureur-vie a consenti un prêt hypothécaire.</p>		
	46		<p>Secteur d'activité</p> <p>Utiliser les définitions des types de biens immobiliers de la page 21.050 et les codes suivants :</p> <p>UF = Unifamilial MF = Multifamilial B = Bureau C = Commercial I = Immeuble industriel H = Hôtellerie X = Autre</p>		
	51		<p>Valeur de marché du bien</p> <p>Déclarer la valeur marchande du bien à la fin de l'exercice. Si le prêt est partagé avec d'autres prêteurs ayant un droit sur le bien, déclarer ici le montant obtenu en multipliant la valeur marchande du bien par rapport au prêt initial consenti par l'assureur-vie et le montant total du prêt initial.</p>		
	56		<p>Année d'évaluation du bien</p> <p>Indiquer l'année de la plus récente évaluation du bien.</p>		
929			<p>Total à l'exclusion de ceux détenus par les personnes morales contrôlées</p> <p>Indiquer les totaux pour les participations directes de l'assureur-vie, à l'exclusion de celles détenues par des filiales.</p>		

VIE-1	21.070	Prêts hypothécaires – Répartition géographique	
<p>Déclarer ici les montants bruts (avant provisions).</p> <p>Ce tableau indique la répartition des prêts hypothécaires selon le secteur d'activité et l'emplacement du bien donné en garantie.</p> <p>Les prêts assurés sont ceux dont le montant exigible de l'emprunteur est garanti en cas de défaut de paiement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un autre organisme gouvernemental ou un assureur-vie privé. On trouvera la définition des secteurs d'activités des biens immobiliers dans les instructions à la page 21.050.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 130			<p>Emplacement des biens</p> <p>Indiquer la valeur brute de tous les prêts au Canada selon la province ou le territoire où se trouve le bien garantissant le prêt. Déclarer tous les prêts assurés dans la colonne 01 et tous les prêts non assurés, selon le secteur d'activité du bien, dans les colonnes 06 à 36.</p>
010 - 130	51, 61		<p>Montants bruts (avant provisions) dont le prêt est en souffrance depuis plus de 90 jours</p> <p>Le montant brut du principal (avant provisions) des prêts en souffrance depuis plus de 90 jours est à déclarer à la colonne 51 dans le cas des prêts assurés, et à la colonne 61 pour les prêts non assurés.</p>
	41		<p>Total Prêts hypothécaires</p> <p>Les montants déclarés ici doivent correspondre à la somme des prêts assurés déclarés à la colonne 01 et des prêts non assurés déclarés aux colonnes 06 à 36.</p>
	70		<p>Total des provisions spécifiques</p> <p>Déclarer le montant des provisions spécifiques à l'égard du montant brut de tous les prêts déclarés à la colonne 41.</p>

VIE-1	21.075	Prêts hypothécaires – Répartition géographique selon la région (Québec)	
<p>Les assureurs-vie du Québec doivent suivre les instructions de la page 21.070 sauf si les prêts hypothécaires rattachés à des biens situés au Québec représentent au moins 50 % de la valeur au bilan (avant provisions) des prêts hypothécaires totaux, auquel cas la page 21.075 doit être remplie. L'assureur-vie peut aussi remplir les deux pages.</p>			
<p>Les secteurs géographiques reposent sur les régions administratives du Québec et sont partiellement regroupés. Les régions administratives du Québec sont les suivantes :</p>			
01	Bas-Saint-Laurent	10	Nord-du-Québec
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
03	Capitale-Nationale	12	Chaudière-Appalaches
04	Mauricie	13	Laval
05	Estrie	14	Lanaudière
06	Montréal	15	Laurentides
07	Outaouais	16	Montérégie
08	Abitibi-Témiscamingue	17	Centre-du-Québec
09	Côte-Nord		
<p>Ces régions ont été regroupées comme suit :</p>			
colonne 01 :	régions 01, 09 et 11 :	Est du Québec	
colonne 02 :	régions 02, 08 et 10 :	Nord du Québec	
colonne 03 :	régions 03 et 12 :	Québec – Beauce	
colonne 04 :	régions 04, 05, 16 et 17 :	Sud du Québec – Mauricie – Centre du Québec	
colonne 05 :	régions 07, 14 et 15 :	Outaouais – Laurentides – Lanaudière	
colonne 06 :	régions 06 et 13 :	Montréal – Laval	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 060			<p>Emplacement des biens</p> <p>La valeur brute des prêts au Québec doit être répartie selon la région où se trouve le bien garantissant le prêt. Déclarer tous les prêts assurés dans la colonne 01 et tous les prêts non assurés, selon le type de bien, dans les colonnes 06 à 36.</p>

VIE-1	21.080	Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s
<p>Références</p> <p>Chapitres 3025, 3475 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p>		
<p>Ces principes comptables s'appliquent aux assureurs-vie et à leurs activités de placements, ce qui peut englober les filiales.</p> <p>Évaluations de biens immobiliers</p> <p>En application des PCGR, les assureurs-vie doivent veiller à ce que les valeurs marchandes des biens immobiliers prises en compte dans le rajustement de la moyenne mobile des valeurs marchandes représentent une approximation des valeurs marchandes au cours des années où il n'y a pas d'évaluation. Il incombe donc aux assureurs-vie de revoir chaque année leur portefeuille de biens immobiliers et de s'assurer que le rajustement des valeurs marchandes repose sur les valeurs marchandes courantes pour les années où il n'y a pas d'évaluation. Les assureurs-vie doivent soumettre à leur principal organisme de réglementation, en même temps que les sommaires d'évaluation, les détails à l'appui de ces changements de valeur pour les années où il n'y a pas d'évaluation.</p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Voir la ligne directrice F-6 du BSIF au sujet des exigences des évaluations internes et indépendantes.</p> <p>Assureurs-vie du Québec : Les biens immobiliers doivent être évalués, à l'intérieur d'une période de trois ans, suivant un cycle précis qui ne peut être modifié sans le consentement de l'Autorité des marchés financiers. Chaque bien immobilier ne peut être évalué plus d'une fois au cours d'une période de trois ans. Toutes les évaluations doivent être effectuées par un évaluateur agréé indépendant. Dans le cas de biens immobiliers dont la valeur au bilan présentée représente au plus 0,5 % de la valeur de l'actif consolidé total et moins de 5 % des capitaux propres consolidés, une évaluation effectuée par un évaluateur compétent à l'emploi de l'assureur-vie peut convenir. Les rapports d'évaluation des biens immobiliers dont la valeur au bilan nette dépasse 500 000 \$ doivent être transmis à l'Autorité des marchés financiers en même temps que l'état annuel.</p>		

VIE-1	21.080	Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s	
Biens immobiliers acquis par saisie			
<p>1) Évaluation :</p> <p>Les biens saisis et destinés à la vente sont évalués à leur juste valeur diminué des frais de vente et ils ne sont pas amortis, conformément aux paragraphes 3025.38 et 3475.13 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>La valeur des biens saisis et détenus pour fins d'investissement est déclarée d'abord conformément au paragraphe 3025.38 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>, et par la suite du paragraphe 3025.40.</p>			
<p>2) Gains et pertes sur la disposition de biens saisis :</p> <p>Les gains et pertes sur la disposition de biens saisis et destinés à la vente doivent être comptabilisés intégralement dans l'état des résultats de l'exercice courant. Déclarer ces montants à la ligne 430, colonne 01, en page 23.010.</p> <p>Les gains et pertes sur la disposition de biens saisis et détenus aux fins d'investissement doivent être comptabilisés de la même manière que pour les autres biens immobiliers du portefeuille.</p>			
<p>Assureurs-vie fédéraux : Énumérer les dix biens les plus importants selon la taille (valeur marchande) et indiquer le total partiel pour tous les autres biens, y compris ceux vendus en cours d'exercice.</p>			
<p>Assureurs-vie du Québec : Énumérer tous les biens dont la valeur au bilan dépasse 500 000 \$, y compris ceux vendus en cours d'exercice.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	01		Adresse des biens Indiquer l'adresse du bien (y compris le pays).

LIFE-1	21.080	Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	06		<p>Secteur d'activité</p> <p>Préciser le type d'immeuble (unifamilial, multifamilial, bureau, commercial, industriel, hôtellerie, pour propre usage ou autre). On trouvera la définition des types de biens dans les instructions de la page 21.050, et les codes correspondants dans les instructions afférentes à la colonne 46 de la page 21.060. Si un bien est utilisé à plus d'un usage (p. ex, comme bureau et commercial), le type d'immeuble dépend de l'usage de la majeure partie de la superficie.</p>
	11		<p>Codification des biens immobiliers</p> <p>Inscrire « P » pour les biens détenus pour propre usage, « I » pour ceux détenus à des fins d'investissement, « SV » pour les biens saisis et destinés à la vente, et « SI » pour les biens saisis et détenus à des fins d'investissement.</p>
	21		<p>Valeur au bilan avant provisions au début de l'exercice</p> <p>Déclarer la valeur au bilan en début d'exercice (avant provisions). Le montant indiqué à la ligne 899 doit correspondre à celui indiqué à la ligne 899 de la colonne 66 pour l'exercice précédent.</p>
	26		<p>Acquisitions (radiations) (dispositions) pendant l'exercice</p> <p>Dans le cas des biens existants, déclarer les additions en immobilisations pour l'exercice en cause. Dans le cas des biens acquis en cours d'exercice, déclarer la somme du coût d'acquisition et des additions depuis l'acquisition. Dans le cas des biens saisis, déclarer la valeur selon le paragraphe 3025.38 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> soit, la juste valeur diminuée des frais de vente au moment de la saisie et les additions au coût d'acquisition consécutives à l'évaluation.</p> <p>Selon la NOC-9, en cas de baisse de valeur durable du portefeuille de biens immobiliers, la valeur au bilan du portefeuille doit être réduite pour en tenir compte.</p> <p>Inclure à la ligne 099 les montants relatifs aux biens vendus au cours de l'exercice.</p>

LIFE-1		21.080	Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	36		Sommes des acquisitions depuis la dernière évaluation Déclarer les acquisitions et les dispositions de capital depuis la date de la dernière évaluation. Ce montant doit être pris en compte dans le calcul de la valeur d'évaluation redressée.
	41, 46, 51		Détails de l'évaluation Indiquer l'année d'évaluation à la colonne 41 (appliquer la règle triennale aux assureurs-vie du Québec) et la valeur d'évaluation à la colonne 46, sous réserve de ce qui suit : pour les biens saisis et destinés à la vente, le montant déclaré à la colonne 46 doit être celui déterminé conformément au paragraphe 3025.38 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> pour l'année de la saisie, et conformément au paragraphe 3475.13 pour les années suivantes.
	56		Amortissement Dans le cas des biens saisis (qui doivent porter la mention « SV » ou « SI » à la colonne 11), déclarer à la colonne 56 le montant intégral de la perte de valeur pour l'année de la saisie et, dans le cas des biens saisis et destinés à la vente , le montant intégral de la perte de valeur au cours des années suivantes.
	61		Effet de la conversion de devises Déclarer tout redressement pour conversion de devises en fin d'exercice dans le cas des biens étrangers.
	71		Provisions spécifiques cumulatives Déclarer les provisions spécifiques (individuelles) constatées en regard de chaque bien. Inclure (entre parenthèses) le revirement des provisions spécifiques.
	76		Revenu net de l'exercice (excluant l'amortissement) Le revenu net correspond à l'excédent du revenu brut sur les dépenses d'exploitation et les impôts.

LIFE-1		21.080		Biens immobiliers – Évaluation, et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
	81		Prêts hypothécaires et autres charges immobilières		
099			Total partiel – Tous les autres Déclarer le montant total de tous les autres biens immobiliers non énumérés, y compris ceux vendus au cours de l'exercice.		
899	66	P 21.012 L 759 C 01	Total		
949			Montant total (pour chaque bien) lorsque la valeur d'expertise rajustée est inférieure à la valeur au bilan Déclarer ici la somme totale correspondant à l'excédent, pour chaque bien, de la valeur au bilan sur la valeur d'expertise rajustée. Ne pas réduire de la somme totale les biens (calculé individuellement) dont la valeur au bilan est inférieure à la valeur d'expertise rajustée.		

VIE-1	21.090	Biens immobiliers – Répartition géographique selon le secteur d'activité	
Références			
Chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i> , du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i>			
Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i>			
Ce tableau fournit une analyse de la valeur au bilan brute consolidée (avant provisions) des biens immobiliers, y compris les biens saisis et destinés à la vente. Le cas échéant, les charges immobilières ne doivent pas être déduites de la valeur des biens. Si un bien est utilisé à plus d'un usage (p. ex, comme bureau et commercial), le secteur d'activité dépend de l'usage de la majeure partie de la superficie.			
Sauf dans le cas des biens détenus pour propre usage, les secteurs d'activités sont décrits dans les instructions de la page 21.050.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	31		Pour propre usage Inclure les biens détenus pour propre usage, tel que le siège social, etc.
899	41	P 21.012 L 759 C 40	Total des biens immobiliers
	46, 51		Total des biens immobiliers saisis Indiquer séparément, dans les colonnes 46 et 51, les montants inclus aux colonnes 01 à 41 qui se rapportent à des biens saisis détenus aux fins d'investissement ou pour vente.

VIE-1	21.095	Biens immobiliers – Répartition géographique selon le secteur géographique et la région (Québec)
<p>Les assureurs-vie du Québec doivent suivre les instructions pour la page 21.090 sauf si le total des biens immobiliers situés au Québec représentent au moins 50 % de la valeur au bilan (avant provisions) des biens immobiliers totaux, auquel cas la page 21.095 doit être remplie. L'assureur-vie peut aussi remplir les deux pages.</p> <p>Les secteurs géographiques reposent sur les régions administratives du Québec qui ont été partiellement regroupées. Les régions administratives du Québec sont indiquées dans les instructions de la page 21.075.</p>		

VIE-1	21.100	Autres placements à échéance non déterminée et autres prêts et placements
<p>Références</p> <p>Chapitres 3055, 3050, 3855 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i></p>		
<p>Les montants déclarés ici sont nets des provisions de manière à correspondre aux montants de la page 20.010.</p> <p>Partie A – Autres placements à échéance non déterminée</p> <p>Les investissements dans les fonds communs de placement, dans les fonds distincts et tout autre investissement de même nature ne devraient pas être déclarés ici. Les actifs sous-jacents à ces investissements devraient être déclarés selon les catégories d'investissements les mieux à même de les décrire. Par exemple, les obligations sous-jacentes à un investissement dans un fonds obligataire devraient être déclarées comme des obligations en vertu de la catégorie appropriée. Il en va de même pour les fonds communs de placement lorsque les investissements sous-jacents sont des actions ordinaires; les actions ordinaires sous-jacentes devraient être déclarées comme des actions ordinaires.</p> <p>Énumérer les placements et décrire les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 001 à 010 et déclarer les montants à la colonne 06. Déclarer le total des autres placements à la ligne 019, colonne 06. Le montant déclaré à la ligne 099 de la colonne 06 doit aussi être déclaré à la ligne 550 du Bilan consolidé, en page 20.010. Puisqu'il s'agit d'un état consolidé, les placements dans des entités consolidées ne doivent pas être déclarés ici.</p> <p>Partie B – Autres prêts et placements</p> <p>Déclarer ici les autres prêts et placements et les placements à échéance déterminée qui ne sont pas indiqués ailleurs, ainsi que les instruments dérivés dont l'évaluation à la valeur du marché est positive. Déclarer les dix principaux placements (sans égard à l'importance relative) aux lignes 201 à 210. Énumérer les placements et décrire chacun de ceux visés aux lignes 201 à 210, puis déclarer les montants pertinents à la colonne 16. Déclarer le total des autres placements à la ligne 219, colonne 16. Le montant déclaré à la ligne 299 de la colonne 16 doit aussi être déclaré à la ligne 600 du Bilan consolidé, en page 20.010.</p>		

VIE-1	21.110	Profil de risque des instruments financiers dérivés – Instruments hors bilan	
Références			
Chapitres 3855 et 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>			
Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice D-6 et ligne directrice sur le MPRCE du BSIF, <i>Déclaration des instruments dérivés</i>			
Assureurs-vie du Québec : <i>Ligne directrice sur la saine gestion des risques</i> (partie j) et <i>Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres</i> , de l'Autorité des marchés financiers			
Ces pages doivent être remplies sur une base consolidée.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 050, 210 - 250, 310 - 330	01		Utilisé par l'assureur – Oui/Non Préciser si l'instrument dérivé en question a été utilisé pendant l'exercice.
010 - 050, 210 - 250, 310 - 330	02		Utilisé par l'assureur – Part du risque * Voir la légende – Part du risque au bas de la page. À l'aide de la légende au bas de la page 21.110, préciser la part du risque qu'assume l'assureur-vie lorsqu'il a recourt à chaque type d'instrument dérivé. Si l'assureur-vie assume plus qu'une part du risque à l'égard d'un type donné d'instrument, chaque part du risque doit être déclarée. Par exemple, pendant l'exercice à l'étude, l'entité déclarante peut avoir été un négociant de swaps de taux d'intérêt qu'elle a également utilisés à des fins de couverture. Dans ce cas, en regard des swaps de taux d'intérêt, l'entité doit déclarer les parts du risque 1 et 2 à la ligne 030, colonne 02. Un teneur de marché est un assureur-vie qui fournit couramment des cotations d'offre et de demande sur plus d'un instrument dérivé et leur fait honneur, garantissant ainsi au marché une source de liquidités dans ces instruments dérivés.

VIE-1		21.110		Profil de risque des instruments financiers dérivés – Instruments hors bilan	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
010 - 499	07 - 37		<p>Principal notionnel brut à la fin de l'exercice</p> <p>Déclarer le principal notionnel brut en fin d'exercice pour tous les contrats sur instruments dérivés selon la catégorie et le type d'instrument. Déclarer les montants consolidés à la colonne 07 et le montant non consolidé pour l'assureur-vie doit être déclaré seulement à la colonne 12.</p>		
010 - 499	17		<p>Contrats hors cote</p> <p>Déclarer les montants notionnels se rapportant à tous les contrats hors cote sur instruments dérivés.</p>		
010 - 499	22		<p>Contrats détenus à des fins de négociation</p> <p>Déclarer les montants notionnels se rapportant à tous les contrats sur instruments dérivés détenus à des fins de négociation.</p>		
010 - 499	27, 32, 37		<p>Échéance résiduelle</p> <p>Le principal notionnel total déclaré à la colonne 07 doit être ventilé entre les colonnes 27, 32 et 37 selon l'échéance résiduelle. La somme des montants de ces colonnes doit correspondre au montant déclaré à la colonne 07.</p>		
	42		<p>Risque de crédit (Valeur positive selon la méthode d'évaluation au marché)</p> <p>Déclarer uniquement les montants se rapportant aux contrats comportant un risque de crédit (c.-à-d. une valeur positive selon la méthode d'évaluation au marché) après compensation conformément au chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p>		

VIE-1		21.110		Profil de risque des instruments financiers dérivés – Instruments hors bilan	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
550	42		<p>Rajustement en fonction des accords cadres de compensation</p> <p>Déclarer tout rajustement en fonction des accords cadres de compensation qui ne sont pas reconnus en vertu du chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> parce qu'il n'est pas prévu de régler au net ou de liquider un actif et de régler l'engagement au même moment.</p>		
010 - 499	47		<p>Montant de l'équivalent-crédit</p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Le montant de l'équivalent-crédit est déterminé de la manière prévue à la section 8 de la Ligne directrice sur le MMRPCE.</p> <p>Assureurs-vie du Québec : Le montant de l'équivalent-crédit est déterminé de la manière prévue à la section H2 de la <i>Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres</i>, de l'AMF.</p>		

VIE-1	21.120	Profil de risque des instruments financiers dérivés – Engagements bruts/nets selon la méthode d'évaluation au marché	
Références			
Chapitres 3855 et 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>			
Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice D-6 du BSIF, <i>Déclaration des instruments dérivés</i>			
Assureurs-vie du Québec : Ligne directrice sur la saine gestion des risques (partie j)			
Ces pages doivent être remplies sur une base consolidée.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 099			<p>Total des engagements positifs nets selon la méthode d'évaluation au marché, d'après la cote de crédit et la catégorie de contrat</p> <p>Pour chaque cote de crédit et pour chaque catégorie de contrat, déclarer le total des engagements positifs nets d'après la méthode d'évaluation au marché selon qu'il y a ou non un lien de dépendance avec la contrepartie. Le total des engagements positifs nets selon la méthode d'évaluation au marché correspond à la somme de tous les engagements individuels positifs selon la méthode d'évaluation au marché (à l'exception qu'une compensation des engagements négatifs selon la méthode d'évaluation au marché envers la même contrepartie est permise suivant les critères du chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>).</p>
110 - 199			<p>Total des engagements positifs bruts selon la méthode d'évaluation au marché, d'après la cote de crédit et la catégorie de contrat</p> <p>Pour chaque cote de crédit, déclarer le total des engagements positifs bruts pour chaque catégorie de contrat d'après la méthode d'évaluation au marché selon qu'il y a ou non un lien de dépendance avec la contrepartie.</p> <p>L'engagement positif brut d'après la méthode d'évaluation au marché est le montant des engagements avant compensation suivant les critères du chapitre 3861 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>. Ne pas déclarer les contrats dont les engagements d'après la méthode d'évaluation au marché est négative.</p>

VIE-1	21.130	Investissements significatifs (plus de ou équivalent à 10 % des actions avec droit de vote)	
Références			
<p>Assureurs-vie fédéraux : L'article 495 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> limite les placements des assureurs-vie dans d'autres sociétés. On trouvera la définition de « intérêt de groupe financier » à l'article 10 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p> <p>Assureurs-vie du Québec : Articles 1.6 et 248 de la <i>Loi sur les assurances</i></p>			
Le seuil d'importance relative est fixé à 1 % des capitaux propres consolidés de l'assureur.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	01		Dénomination sociale Déclarer la raison sociale des sociétés visées.
	07		Participation directe ou indirecte Préciser s'il s'agit d'une participation directe ou indirecte (par le biais de filiales).
	12		Date d'acquisition Si l'assureur-vie a effectué des investissements dans une société donnée sur une certaine période, préciser la date de chaque opération d'acquisition d'actions.
	17		Pays, province ou état de constitution Préciser le territoire hôte (le pays et, le cas échéant, la province canadienne ou l'État américain) de chaque société visée.
	22		Obligations, débetures et prêts Déclarer le coût total de chaque participation visée.
	27, 32		Actions / Coût total de la participation Déclarer ici le coût initial des actions et de la participation.
	37		Garanties Déclarer ici la valeur nominale des garanties.

VIE-1	21.130	Investissements significatifs (plus de ou équivalent à 10 % des actions avec droit de vote)	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
	42, 47		Actif total de la société / Capital-actions de la société Déclarer la valeur de l'actif total et des capitaux propres de la société à la fin du plus récent exercice financier.
	52		% des droits de vote détenu Déclarer le pourcentage des droits de votes rattachés aux actions détenues.

VIE-1	21.140	Principaux emplacements de l'encaisse et des actifs investis (à l'exclusion des biens immobiliers)	
<p>Les assureurs-vie doivent indiquer l'emplacement des actifs investis selon le type d'actif. Cette expression désigne des catégories générales comme les obligations, les actions ordinaires, etc. Dans le cas peu probable où le principal organisme de réglementation d'un assureur-vie doit prendre le contrôle de ce dernier, il est essentiel de connaître l'emplacement de ses actifs et de ceux de ses filiales. Les actifs détenus dans les locaux de l'assureur-vie à l'étranger doivent être déclarés, ainsi que l'adresse de l'emplacement.</p> <p>Les actifs placés auprès d'un organisme de réglementation à l'étranger doivent aussi être déclarés.</p> <p>Dans le cas des prêts hypothécaires, déclarer ici le lieu de conservation des documents juridiques. L'emplacement des biens couvrant les prêts hypothécaires consentis par l'assureur-vie est déclaré de façon sommaire en page 21.070 et/ou 21.075 (Québec).</p>			

VIE-1	21.150	Comptes débiteurs	
<p>Référence</p> <p>Chapitres 3020 et 3855 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i></p>			
<p>Les comptes débiteurs doivent être ventilés de manière à distinguer les comptes courants, les sommes exigibles des filiales ou les apparentés, et les autres postes représentant un montant substantiel.</p> <p>Un débiteur doit être radié dès que l'on constate qu'il est irrécouvrable, ou être ramené à sa valeur réalisable estimative dès que l'on constate qu'il n'est pas entièrement recouvrable.</p> <p>Si, après radiation de tous les débiteurs dont on sait qu'ils sont irrécouvrables, l'on prévoit que d'autres pertes surviendront, il convient d'établir une provision pour mauvaises créances dont le montant doit être déterminé en accord avec les pratiques généralement reconnues.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010 - 099			<p>Nom des affiliées/apparentées</p> <p>Voir le chapitre 3840 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice E-6, <i>Critères d'importance concernant les opérations avec apparentés</i>.</p>
220 - 230			<p>Soldes débiteurs des représentants / Soldes des cabinets</p> <p>Déclarer les montants payables à l'assureur par des représentants et des cabinets d'assurance (ne pas compenser les débiteurs à l'aide des montants payables à des représentants et à des cabinets).</p>
240			<p>Réassureurs et assureurs enregistrés/approuvés</p> <p>Déclarer tous les montants payables par des réassureurs et assureurs enregistrés ou approuvés.</p>
250			<p>Autres réassureurs et assureurs</p> <p>Déclarer ici les montants payables à l'assureur-vie par des réassureurs et des assureurs non inclus à la ligne 240. Cela comprend les montants exigibles de réassureurs pour des sinistres réglés, des contrats partagés et des paiements exigibles aux termes de rentes de règlement pour ces réassureurs et assureurs non enregistrés ou non approuvés.</p>

VIE-1		21.150		Comptes débiteurs	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
260			Autres comptes débiteurs Inclure les montants payables à l'assureur au titre d'activités accessoires ou d'autres activités rémunérées, etc.		
299	8 + 9 - 14	P 20.010 L 100 C 01	Total des comptes débiteurs		

VIE-1		21.150		Autres éléments d'actif	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
410			Immobilisations (moins l'amortissement cumulé) Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .		
420			Frais payés d'avance et reportés Voir le chapitre 3040 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Inclure notamment les commissions payées d'avance et l'écart cumulatif entre les dépenses et les cotisations au régime de retraite.		
430			Impôts sur le revenu à recevoir Voir le chapitre 3465 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Déclarer le montant d'impôt sur le revenu à recevoir.		
450			Inclure les éléments d'actifs divers autres que les placements. Les autres placements sont à déclarer en page 21.100.		
499	01	P 20.010 L 880 C 01	Total d'autres éléments d'actif		

VIE-1	23.010	Revenu de placements net	
<p>Références</p> <p>Chapitres 3025, 3855 et 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et NOC-9, <i>Présentation de l'information financière des entreprises d'assurance de personnes</i></p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Lignes directrices du BSIF C-1, <i>Prêts douteux</i>, et D-10, <i>Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur</i></p> <p>Assureurs-vie du Québec : Avis relatif à « l'Option de la juste valeur » permettant la désignation d'un instrument financier dans la catégorie « détenu à des fins de transaction » lors de sa comptabilisation initiale. » <i>Bulletin de l'Autorité des marchés financiers : section institutions financières, 2006-09-15, Vol. 3 no 37.</i></p>			
<p>Le revenu relatif aux fonds distincts est à déclarer en page 23.030, Autres revenus, et non ici.</p> <p>Déclarer le revenu de placements après ajustement pour intérêt ou dividendes couru compris dans le coût des placements acquis ou vendus en cours d'exercice. En d'autres termes, le revenu de placements est constaté selon la comptabilité d'exercice.</p> <p>Déclarer les frais d'intérêt se rapportant aux emprunts bancaires, etc., ayant servi aux financements des investissements.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010	01		<p>Obligations – Intérêts</p> <p>Inclure l'amortissement des primes ou l'escompte et l'intérêt gagné sur les obligations et les débentures au cours de l'exercice. Déclarer l'intérêt sur l'encaisse et les autres placements à court terme d'un an ou moins à la ligne 620, et tous les autres revenus d'intérêt provenant des autres prêts et actifs investis, à la ligne 630.</p> <p>Ne pas comptabiliser l'intérêt échu ou couru sur les obligations dont le principal, l'intérêt ou les deux sont en souffrance.</p>

VIE-1		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
030	01	P 23.020 L 300 C 01	<p>Obligations – Gains (pertes) réalisés à la vente</p> <p>Inscrire les gains ou les pertes réalisés à la vente d'obligations durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
040	01		<p>Obligations – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les obligations de la catégorie <i>Détenus à des fins de transaction</i> et <i>Option d'évaluation à la juste valeur</i> conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
110	01		<p>Prêts hypothécaires - Intérêts</p> <p>Inclure l'intérêt gagné sur les hypothèques au cours de l'exercice.</p> <p>Ne pas comptabiliser l'intérêt échu ou couru sur les hypothèques en souffrance. Les hypothèques sont en souffrance si les paiements sont en retard depuis plus de 90 jours.</p>
130	01		<p>Prêts hypothécaires – Gains (pertes) réalisés à la vente</p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
140	01		<p>Prêts hypothécaires – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les prêts hypothécaires de la catégorie <i>Détenus à des fins de transaction</i> et <i>Option d'évaluation à la juste valeur</i> conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>

VIE-1		23.010	Revenu de placements net
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
210	01		<p>Actions privilégiées et ordinaires – Dividendes</p> <p>Inclure les dividendes courus sur les placements en actions (excluant ceux provenant des coentreprises) correspondant aux dividendes déclarés sur les placements détenus et les dividendes impayés sur les actions vendues à coupon échu sur une bourse reconnue.</p>
230	01		<p>Actions privilégiées et ordinaires – Gains (pertes) réalisés à la vente</p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés à la vente d'actions privilégiées et ordinaires durant la période de déclaration.</p> <p><i>Marche à suivre pendant la période de transition</i></p> <p>Durant l'année de l'adoption du chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, les montants des exercices antérieurs correspondant à l'amortissement des gains (pertes) nets réalisés doivent être inscrits à la colonne 03.</p>
240	01		<p>Actions privilégiées et ordinaires – Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction</p> <p>Inscrire la juste valeur des gains et pertes non réalisés sur les actions privilégiées et ordinaires de la catégorie Détenus à des fins de transaction et Option d'évaluation à la juste valeur conformément au paragraphe 3855.19 (i) ou (ii) du <i>Manuel de l'ICCA</i>.</p>
310	01		<p>Revenus de location, y compris _____ \$ pour propre usage</p> <p>Déclarer le revenu brut, y compris un loyer imputé pour les locaux dont l'assureur est propriétaire et qu'il utilise pour son propre usage. Déclarer le loyer imputé pour l'exercice courant dans l'espace prévu sur la ligne. Les montants déclarés doivent tenir compte des écritures d'élimination découlant de la consolidation. Les dépenses au titre des biens immobiliers (sauf le loyer imputé) représentant les surfaces utilisées pour propre usage, doivent être déclarées à la ligne 810. De même, l'impôt foncier doit être déclaré à la ligne 820.</p>

VIE-1	23.010	Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
320	01	P 23.020 L 300 + L 440 C 21	<p>Amortissement des gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s</p> <p>Les gains et les pertes nets reportés, réalisés ou non, sur les biens immobiliers appartenant à l'assureur ou à ses sociétés affiliées doivent être amortis aux résultats aux taux suivants :</p> <p>Assureurs-vie fédéraux :</p> <p>a) Pour les exercices terminés au plus tard le 31 décembre 2002 inclusivement, 10 % par année;</p> <p>b) Pour les exercices terminés après le 31 décembre 2002, 3 % par trimestre (voir la section « Instructions générales » des présentes instructions).</p> <p>Assureurs-vie du Québec : Dans le cadre de l'application de la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes, les assureurs-vie peuvent utiliser la valeur marchande à la fin de chaque trimestre (taux de 3 %) ou à la fin de chaque exercice (taux de 10 %).</p>
610	01		<p>Intérêts sur avances sur polices</p> <p>Déclarer l'intérêt gagné sur les avances sur polices au cours de l'exercice. L'intérêt impayé est capitalisé aux avances sur polices en page 20.010, ligne 200, dans la mesure où l'avance n'est pas supérieure à la valeur de rachat de la police.</p>
620	01		<p>Intérêts sur l'encaisse et placements à court terme</p> <p>Déclarer l'intérêt gagné sur l'encaisse (dépôts bancaires) et sur les placements à court terme, soit des placements dont l'échéance initiale est d'un an ou moins (bons du Trésor, CPG, billets à demande, etc.).</p>
640	01		<p>Intérêts sur primes échues</p> <p>Déclarer l'intérêt imputé aux primes échues pour assurer le maintien de la police.</p>
650	01		<p>Revenu d'instruments dérivés</p> <p>Déclarer les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant des instruments dérivés et de l'inefficacité de la couverture.</p>

VIE-1		23.010		Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
710	01	P 21.020 L 889 C 40	<p>Provisions pour pertes</p> <p>Voir le chapitre 3025, <i>Prêts douteux</i>, du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et la NOC-9.</p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p> <p>Ce montant consiste en la variation nette d'un exercice à l'autre des provisions générales et spécifiques. Cette variation doit être comptabilisée à la dépense.</p>		
720	01	P 21.020 L 889 C 71	<p>Radiations</p> <p>Voir les chapitres 3025 et 3855 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> et la NOC-9.</p> <p>Inclure les radiations des placements de la catégorie Disponibles à la vente.</p> <p>Assureurs-vie fédéraux : Ligne directrice C-1 du BSIF, <i>Prêts douteux</i></p>		
810	01		<p>Frais de placements (à l'exception des taxes sur les revenus de placements)</p> <p>Inclure les dépenses générales liées aux placements, comme les salaires et les avantages sociaux du personnel du service des placements, et les autres dépenses imputées à ce service, comme les frais bancaires, les frais de courtage et les frais de gestion des placements. L'intérêt sur les dettes subordonnées et sur les dépôts est inclus dans les frais d'intérêt en page 23.030 et n'entrent donc pas dans le calcul du revenu de placements net. Les frais d'intérêt se rapportant aux prêts bancaires, etc., servant à financer des placements doivent être déclarés sur cette ligne.</p> <p>Inclure les réparations, l'entretien, l'assurance et les autres dépenses liées au fonctionnement général des biens immobiliers, qu'ils soient ou non pour propre usage. Les dépenses liées à la location de ces biens, les frais juridiques (sauf ceux liés à des opérations d'achat ou de vente) et les frais de personnel au titre des employés affectés uniquement aux fonctions visant les biens immobiliers doivent aussi être inclus sur cette ligne.</p>		

VIE-1		23.010		Revenu de placements net	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
820	01		Taxes sur les revenus de placements Inclure les impôts fonciers sur les biens immobiliers, qu'ils soient ou non pour propre usage. Déclarer en outre ici les autres taxes (sauf l'impôt sur le revenu), les licences et les honoraires encourus pour la gestion des placements.		
889	01	P 20.030 L 070 C 01	Revenu de placements net		

VIE-1	23.020	Gains (pertes) en capital sur biens immobiliers	
Références			
Chapitre 4211 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>			
Les pertes sont à déclarer ici sous forme de montants négatifs.			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
010			Gains réalisés à la vente ou à l'échéance Total des gains réalisés (c-à-d. lorsque le produit de disposition est supérieur à la valeur au bilan).
040			Pertes subies à la vente ou à l'échéance Total des pertes subies (c-à-d. lorsque le produit est inférieur à la valeur au bilan).
079			Gain (perte) net(te) Ligne 010 moins ligne 040.
100			Réévaluation de la valeur au bilan Les valeurs au bilan doivent être réduites lorsqu'il y a une baisse de valeur durable du placement selon les PCGR énoncés dans le <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> . Pour les biens immobiliers, les dépréciations autres que temporaires doivent être déterminées selon la NOC-9. Les dépréciations doivent être imputées aux résultats dans l'année qu'ils surviennent. Il ne convient généralement pas de réévaluer la valeur d'un placement individuel.
130			Redressement de la valeur des devises Déclarer le redressement de la valeur des devises pour les placements non libellés en dollars canadiens au moment de la conversion aux fins de constatation en dollars canadiens.

LIFE-1		23.020		Gains (pertes) en capital sur biens immobiliers	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
240			Gain (perte) réalisé(e) redressé(e) Inclure ici : a) le montant des gains (pertes) réalisé(e)s amortissables; b) le montant proportionnel des gains (pertes) non amorti(e)s se rapportant à un désinvestissement net dans un portefeuille détenu par un assureur (paragraphe 4211.19 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>).		
279			Total partiel Ligne 210 plus ligne 240.		
300		Avec les lignes pertinentes P 23.010 C 01	Amortissement de l'exercice		
470	21		Moins: Montants réalisés au cours de l'exercice Cette ligne élimine le montant des gains (pertes) non réalisé(e)s, inclus à la ligne 410, se rapportant à des biens disposés en cours d'exercice.		
530	11, 21, 26		Redressement de la valeur des devises Déclarer l'impact de tout redressement requis pour traduire les variations du taux de change applicable en fin d'exercice.		
589	11, 21, 26		Solde à la fin de l'exercice Total des lignes 410, 499 et 530.		

VIE-1	23.030	Autres revenus	
<p>Déclarer les autres revenus bruts; inclure les dépenses s'y rapportant dans les dépenses générales et taxes.</p> <p>Renvoi : Page 20.030, ligne 160.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
050 - 052	01		<p>Déclarer les trois éléments les <u>plus importants</u> des Autres revenus aux lignes d'inscription 050, 051 et 052. Doter les lignes de rubriques appropriées.</p> <p>Parmi les éléments des Autres revenus, on retrouve (uniquement à titre d'exemples) :</p> <p><i>Rentes nettes de règlement</i> : Aux fins de déclaration, les paiements au titre de rentes de règlement découlant de l'exercice de modalités de règlement par un bénéficiaire doivent être appliqués au net des considérations versées relativement aux rentes de règlement reçues par un bénéficiaire lors de l'exercice d'options relatives à une rente de règlement.</p> <p><i>Frais de mortalité</i> : Déclarer les frais chargés aux fonds distincts par le fonds général.</p> <p><i>Ajustements Modco</i> :</p> <p>Nota : Les dépenses réelles et les taxes encourues par le fonds général pour la gestion, doivent être inscrites dans le tableau des dépenses générales à la page 23.030.</p>
089	01		<p>Total partiel – Tous les autres</p> <p>Déclarer le total partiel de tous les autres postes des autres revenus non déclarés aux lignes qui précèdent.</p>

VIE-1		23.030		Dépenses d'intérêt	
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions		
210	01		Intérêts sur dettes subordonnées Inclure l'intérêt et les variations de l'intérêt couru et payable sur les prêts, les billets et les débentures assimilables à des dettes subordonnées aux autres dettes de l'assureur-vie.		
230			Intérêts sur dettes à long terme En accord avec les PCGR, les dépenses d'intérêt sur les prêts consentis pour une période de plus d'un an doivent être déclarées séparément.		
299	01	P 20.030 L 510 C 01 & P 35.030 L 510 C 89	Total des dépenses d'intérêt		

VIE-1	23.030	Dépenses générales et taxes	
<p>Déclarer ici les dépenses liées aux autres revenus.</p> <p>Les dépenses attribuables aux placements ne doivent pas être déclarées ici; elles doivent plutôt être prises en compte dans le calcul du revenu de placements net, en page 23.010.</p> <p>Renvoi : Pages 20.030 et 35.030, ligne 540, toutes les colonnes.</p>			
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
310	01		<p>Loyer</p> <p>Déclarer les dépenses à titre de locataire pour l'électricité, le chauffage, l'eau, etc., <u>de même qu'un loyer imputé à l'égard des locaux pour propre usage</u>. Le loyer imputé pour propre usage inscrit sur cette ligne doit correspondre au montant déclaré à titre de revenu à la ligne 310, page 23.010.</p> <p>Le loyer imputé doit correspondre approximativement au loyer qui aurait été payé dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance pour des locaux de dimension et de qualité semblables compte tenu des conditions actuelles du marché.</p>
330	01		<p>Salaires, traitements et allocations</p> <p>Inclure les salaires, les traitements, les allocations et les paiements ou dépenses semblables encourus pour des employés, sauf les employés affectés aux activités liées aux placements. Les dépenses au titre de ces derniers doivent être incluses dans les autres dépenses liées aux placements en page 23.010, ligne 810.</p>
350	01		<p>Avantages sociaux des employés et des représentants</p> <p>Inclure les primes payées aux termes de contrats d'assurance collective et de rente, de même que les cotisations à un régime de retraite. Déclarer en outre les cotisations à des programmes comme l'assurance-chômage (au Canada ou à l'étranger).</p> <p>Inclure les paiements spéciaux aux régimes de retraite des employés, les paiements à des employés retraités ou handicapés non couverts par un régime de retraite et les autres dépenses directement engagées au profit des employés et des représentants.</p>

VIE-1		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
370	01		<p>Honoraires professionnels, frais de gestion et dépenses connexes</p> <p>Inclure les frais juridiques, les frais d'examen médical, les honoraires d'inspection et d'enquête, de même que les honoraires des vérificateurs et des actuaires externes. Déclarer sur cette ligne les autres honoraires payés à des particuliers ou à des groupes professionnels.</p>
390	01		<p>Dépenses diverses</p> <p>Déclarer les frais de publicité, de congrès, le coût des livres et des périodiques, les droits d'adhésion, les frais de recouvrement, l'assurance (excluant ceux pour les biens immobiliers), les frais de poste, les frais de téléphone et de messagerie, les fournitures d'impression, la papeterie, l'amortissement des divers actifs, les frais de location et les frais de voyage.</p>
410	01		<p>Taxes sur les primes</p> <p>Inclure les pénalités pour paiement tardif des taxes sur les primes ou pour production tardive de la déclaration de taxe sur les primes.</p>
430	01		<p>Cotisations et inspection</p> <p>Déclarer ici toutes les cotisations liées à la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (Assuris), de même que les autres cotisations et droits encourus par l'assureur-vie auprès d'autres juridictions.</p>
450	01		<p>Permis et droits</p> <p>Déclarer ici tous les droits exigés par les organismes de réglementation pour la surveillance générale et l'inspection de l'assureur, de même que les droits pour les permis d'assureur et des représentants.</p>
470	01		<p>Taxes diverses</p> <p>Déclarer ici les taxes municipales et scolaires, de même que les taxes provinciales et fédérales (y compris les taxes sur le capital).</p>

VIE-1		23.030	Dépenses générales et taxes
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
599	01	P 20.030 L 540 C 01 & P 35.030 L 540 C 89	Total des dépenses générales et taxes

VIE-1		23.030	Autres dépenses
Ligne	Colonne	Renvoi	Instructions
710			<p>Amortissement des immobilisations corporelles (radiations comprises _____ \$)</p> <p>Voir les chapitres 3061, 3063 et 3475 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer, dans l'espace prévu sur la ligne, le montant de la radiation pour l'exercice courant inclus dans l'amortissement des immobilisations corporelles.</p>
730			<p>Amortissement des actifs incorporels (baisses de valeur comprises _____ \$)</p> <p>Voir le chapitre 3062 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i>.</p> <p>Déclarer, dans l'espace prévu sur la ligne, le montant des baisses de valeur pour l'exercice courant inclus dans l'amortissement des actifs incorporels.</p>
899	01	P 20.030 L 570 C 01 & P 35.030 L 570 C 89	Total - Autres dépenses

VIE-1	35.080	Actif liquide et passif à vue– Selon le territoire
<p>Le but visé par la divulgation des renseignements contenus sur cette page consiste à comparer les valeurs des dettes éventuellement encaissables et les actifs liquides disponibles susceptibles de rembourser lesdites dettes. Les montants mentionnés doivent être aussi précis que possible, et il peut s'agir de sommes approximatives.</p> <p>Les dettes encaissables s'apparentent aux sommes pour lesquelles le titulaire de la police détient une option de récupération auprès de l'assureur, laquelle peut être exercée au cours des douze mois suivants. Cela comprend les conventions de réassurance lorsque celles-ci peuvent être annulées, forçant ainsi le paiement de sommes en espèces à l'autre société. Cela comprend également toute dette arrivant à échéance au cours des douze mois suivants.</p> <p>Les actifs liquides sont ceux qui peuvent être négociés contre de l'argent comptant sur un marché public et qui, de ce fait, permettent de faire face à toute obligation imposée par un titulaire de police ou par une personne possédant un titre de créance. La valeur de l'actif qui apparaît peut inclure, selon ce qu'en décidera l'assureur, les intérêts courus.</p> <p>La séparation des actifs entre au Canada et à l'extérieur du Canada doit reposer sur l'endroit où les actifs sont détenus. Dans le rare cas où les actifs placés en fiducie relatifs à un territoire en particulier sont physiquement situés dans un autre territoire, ils doivent être déclarés dans le territoire dans lequel ils sont placés en fiducie.</p> <p>Le total des valeurs de rachat individuelles et collectives à l'extérieur du Canada représente les valeurs globales des types de polices indiquées.</p> <p>Tous les montants doivent être indiqués à la valeur au bilan, s'il y a lieu.</p> <p>Consulter également les instructions pour les pages 70.010 et 70.020.</p>		

VIE-1	70.040	Bénéfices non répartis – Compagnies par actions seulement (Québec)
Voir les observations générales relatives à la section 70, États financiers non consolidés. Voir les instructions consolidées correspondantes à la page 20.040.		

VIE-1	70.042	Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) (Québec)
Voir les observations générales relatives à la section 70, États financiers non consolidés. Voir les instructions consolidées correspondantes à la page 20.042, mais fournir le détail pour chaque fonds de l'assureur, conformément à l'alinéa 310(a) de la <i>Loi sur les assurances</i> .		

VIE-1	70.050	État des flux de trésorerie (Québec)
Voir les observations générales relatives à la section 70, États financiers non consolidés. Voir les instructions consolidées correspondantes à la page 20.050.		

VIE-1	75.010 et 75.020	<u>Placements dans des personnes morales contrôlées, affiliées et entités à détenteurs de droits variables – Parties A et B</u>	
<p>Déclarer le montant total investi dans chaque personne morale contrôlée, affiliée et entités à détenteurs de droits variables. Les sociétés doivent être listées par placements en commençant par les actions privilégiées et ordinaires à la page 75.010, puis les obligations, les débentures, les prêts hypothécaires et les prêts et les avances à la page 75.020.</p> <p>Inscrire d'abord les personnes morales contrôlées, puis les personnes morales affiliées, puis les entités à détenteurs de droits variables et préciser à la colonne 01, sous la dénomination de l'entité, la nature des activités et une description de chaque type de placement (hypothèque de deuxième rang, p. ex.), de même que les détails requis dans les autres colonnes. Les titres des colonnes sont explicites. Inscrire dans la dernière colonne le bénéfice net (perte nette) déclaré par l'entité à la date de l'état annuel VIE-1.</p>			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
899	(P75.010) 20 + 40 + (P75.020) 26	P 70.010 L 750 C 01	Valeur au bilan Déclarer la valeur indiquée dans les livres de l'assureur vie. S'il y a une baisse de valeur permanente, la valeur aux livres doit être ramenée à la valeur marchande. Si le recouvrement est incertain, des provisions appropriées doivent être établies. La valeur au bilan est nette des provisions.
Page 75.010 – Partie A – Actions privilégiées et ordinaires			
	17, 34, 37		Coût Déclarer l'équivalent en dollars canadiens aux taux de change historiques. La colonne 34 doit comprendre l'achalandage. La colonne 37 doit correspondre à l'achalandage qui figurait dans le coût à l'origine (colonne 34).

INTRODUCTION

Les spécifications relatives au dépôt des états annuels et intermédiaires ont été élaborées pour fournir des précisions d'ordre technique aux assureurs et aux vendeurs de logiciels pour faciliter la mise au point des systèmes de saisie des données des états annuels destinés **aux organismes de réglementation**. **Les logiciels commerciaux doivent avoir reçu l'approbation préalable de l'organisme de réglementation principal ou le fichier ne sera pas accepté.**

Ces normes visent la communication des documents sur support électronique. Elles pourront étoffées ultérieurement pour englober la commutation électronique par l'entremise de réseaux de communication.

Les normes précisent les caractéristiques des données à transmettre et ont été préparées en vue d'une application aussi générale que possible.

Le code standard américain pour l'échange d'information (ASCII) sert de norme de représentation des données. Ceux qui connaissent le système ASCII savent qu'il est accessible au moyen d'un chiffrier ou des systèmes mis au point à l'aide des langages de programmation utilisés par les ordinateurs centraux et les micro-ordinateurs.

Les normes renferment en outre des directives précises sur la communication des **fichiers aux organismes de réglementation**.

Les normes font référence aux formules de renvoi détaillées **dans le logiciel ou sur le site Web du BSIF**. Ces formules constituent le nombre minimum de test que doivent comporter les logiciels de préparation des états aux fins de la validation préalable des données avant que les **fichiers** ne soient transmis. **Les fichiers qui n'auront pas été entièrement validés avant d'être envoyés à l'organisme de réglementation principal seront renvoyés automatiquement et on considérera qu'ils n'ont pas été soumis.**

Les normes peuvent être modifiées et améliorées. Veuillez adresser vos questions et vos suggestions à la Division de l'information réglementaire, à Ottawa, par téléphone au (613) 990-3591 ou par télécopieur au (613) 991-6248.

DIVERS TYPES DE DONNÉES

Le formulaire actuel de déclaration VIE-1 se compose de **données numériques** présentées sous de nombreux formats : nombres entiers, montants arrondis au millième; décimales; ratios et pourcentages. Le formulaire de l'état VIE-1 comporte également des **réponses par oui ou par non** aux questions posées. Toutes les données doivent continuer de figurer dans la version imprimée de l'état annuel complet sur copie papier. La présentation des données sur disquette, **Cédérom ou par le moyen sécurisé mis en place par leur organisme de réglementation** est pour l'instant conçue comme supplément de l'état annuel complet sur copie papier. **Le dépôt sur fichier électronique est maintenant obligatoire pour tous les états.**

Le système ASCII (voir page précédente) sert de **norme de représentation des données**. Celles-ci peuvent être converties dans le système ASCII à l'aide de chiffriers ou d'autres applications visant le traitement de données.

Selon les normes :

- a) Le **fichier** de données (l'ensemble des données en mémoire sur **le fichier**) comprend des **ensembles** de longueur fixe suivant le format standard des données («SDF») du système ASCII;
- b) Le **fichier** reçoit un nom de fichier unique (voir la rubrique Désignation et présentation des fichiers ci-après) pour identifier l'assureur et l'année de déclaration;
- c) chaque **ensemble**, qui comprend une **adresse de points de référence** et un **montant ou un texte**, suit la présentation décrite dans la section Désignation et présentation des fichiers, ci-après;
- d) Chaque **adresse de points de référence** contenue dans un ensemble se compose du système commun à trois éléments (10 chiffres numériques) :

ppppp(page) / **lll** (ligne) / **cc**(colonne)
(voir l'exemple à la rubrique Présentation, dans la section Désignation et présentation des fichiers, ci-après)

Ainsi qu'il est illustré à la rubrique Désignation et présentation des fichiers, toutes les données numériques et textuelles du fichier seront représentées de la façon prescrite par les instructions sur la façon de remplir le formulaire (par exemple, les nombres arrondis au millier près seront inscrits en milliers, les ratios à deux décimales seront exprimés de cette façon). Les nombres négatifs sont précédés du symbole «moins».

Remarque : il y a quelques « points de données intérieurs ». Les exemples sont :

2003080099	« Éléments extraordinaires (nets au titre de l'impôt) »
2003083099	« Activités abandonnées (nettes au titre de l'impôt) »
3501080099	« Éléments extraordinaires (nets au titre de l'impôt) »
3501083099	« Activités abandonnées (nettes au titre de l'impôt) »

Un en-tête de fichier doit figurer sur la première ligne de chaque fichier ASCII. Cet en-tête se compose du code d'institution (F001), du type de formulaire (10) et de la période de déclaration (07A, 08Q1, etc.)

Position 1 à 4 - Code d'institution

Position 5 à 6 - Type de formulaire

Position 7 à 9 - Période de déclaration

DÉSIGNATION ET PRÉSENTATION DES FICHIERS

Désignation des fichiers

Le fichier contenant les points de référence doit avoir un nom unique identifiant l'assureur et la période de déclaration tel que décrit ci-après.

Caractère 1 - **Organisme de réglementation principal**

BSIF	«C»	Terre-Neuve	«F»
Québec	«Q»	Nouvelle-Écosse	«N»
Ontario	«O»	Nouveau-Brunswick	«W»
Manitoba	«M»	Île-du-Prince-Édouard	«P»
Alberta	«A»	Saskatchewan	«S»
C.-B.	«B»	Yukon	«Y»
T.-N.-O.	«T»	Nunavut	«U»

Caractères 2 à 5 - numéro unique attribué par l'organisme de réglementation principal identifiant l'assureur. Les organismes de réglementation principaux communiqueront à chaque assureur le numéro unique qu'ils leur auront assigné.

Caractères 6 et 7 - les deux derniers chiffres de l'**année** (par exemple, «07» désigne l'année 2007).

Caractère 8 - dans le cas de **l'état annuel, le code séquentiel** utilisé lorsqu'un assureur soumet plus d'un formulaire pour une même période (par exemple, une version modifiée). La valeur par défaut est «A». Ainsi, la première version révisée serait désignée «B», la deuxième, «C», et ainsi de suite.

Exemple (i) **«Q123407A.TXT»**

Ce fichier a trait à un assureur agréé dont le Québec assure la réglementation (Q), dont le numéro unique attribué par le Québec est **1234**, l'année de déclaration est **2007**, il s'agit du formulaire initial (code séquentiel **A**) et ce fichier renferme uniquement des données textuelles tel que définit pour la section 10 (seulement).

Exemple (ii) **«Q123407A.NUM»**

Ce fichier a trait à un assureur agréé dont le Québec assure la réglementation (Q), dont le numéro unique attribué par le Québec est **1234**, l'année de déclaration est **2007**, il s'agit du formulaire initial (code séquentiel **A**) et ce fichier renferme uniquement des données numériques.

Caractère 8 - - dans le cas de **l'état intermédiaire, le code séquentiel** indique le premier «1», deuxième «2» ou troisième «3» trimestre.

Exemple : le nom de fichier pour le premier trimestre de 2008 serait : CF001081.

Présentation des données financières

Le fichier comprend des ensembles de longueur fixe suivant le format standard des données, chaque ensemble englobant une adresse de point de référence et un montant connexe justifié à droite. La présentation de chaque ensemble sera conforme à la **localisation** et à la **longueur**, et comprendra **l'information** suivante des divers champs.

Localisation	Longueur	Information
1 à 5	5,N*	Numéro de page (du formulaire)
6 à 8	3,N	Numéro de ligne (imprimé d'avance sur le formulaire)
9 à 10	2,N	Numéro de colonne (imprimé d'avance)
11 à 25	15(2)** ,N	Montant inscrit sur le formulaire. (Tous les montants doivent être inscrits à deux décimales près. Les montants en dollar déjà agréés au millier près doivent se terminer par «.00», comme l'indique les deux premiers exemples ci-après. Une valeur nulle (zéro) doit être indiquée de la façon suivante : «0.00»). Lorsqu'une page ne s'applique pas, le montant doit être «0.00».

* «N» *indique les «montants seulement».*
 ** «(2)» *indique «deux décimales».*

Exemples de présentation :

Page					Ligne			Colonne		Montant														
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
2	0	0	3	0	0	4	0	0	3							3	2	7	5	0	6	.	0	0
2	0	0	4	0	1	3	0	0	1								-	6	2	4	9	.	0	0
1	0	0	6	0	1	5	1	1	8											1	2	.	2	3
2	1	1	0	0	0	0	1	0	6											7	8	.	8	4
3	5	0	5	0	2	2	0	1	1												0	.	8	0
6	0	0	1	0	2	8	9	0	3												0	.	7	8

Présentation pour les données relatives aux questions par oui ou par non

Toutes les données relatives aux questions par oui ou par non doivent comporter un numéro de page, de ligne et de colonne, de la même façon que les données financières.

Les Questions générales aux pages 10.050 à 10.090 et pages 60.010 à 60.050 du VIE-1 comportent des numéros de ligne. Le **oui** sera la colonne 1, le **non** la colonne 2 et le montant la colonne 3, sauf indication contraire. Chaque **oui** sera reporté comme un «8» et le **non** comme un «9».

Il n'y a pas de questions par oui ou non dans l'état intermédiaire.

PROCÉDURES DE RENVOI

Pour tirer pleinement profit de la communication des données sur **fichier**, les organismes de réglementation doivent être certains que les données ont été contrôlées au moyen de procédures de renvoi.

Ces procédures doivent permettre à tout le moins de contrôler les liens entre les points de référence **inclus dans le logiciel ou sur le site Web du BSIF**.

Les assureurs qui produisent leurs états annuels à l'aide de systèmes internes ou de logiciels d'application commerciale devraient intégrer ces contrôles à leurs programmes de présentation des formulaires.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les **fichiers** qui ne sont pas entièrement validées avant d'être envoyées **à l'organisme de réglementation principal** seront retournés à l'expéditeur et on considérera qu'ils n'ont pas été soumis.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES **DU FICHIER ÉLECTRONIQUE**

Toutes les données propres à un assureur doivent figurer sur un **seul fichier**, et ce fichier doit être soumis sur **disquette, Cédérom** ou par le moyen sécurisé mis en place par leur organisme de réglementation.

Étiquetage du fichier

Le **fichier** doit être étiqueté : l'étiquette doit indiquer clairement le nom de l'assureur, l'année de déclaration, le nom du fichier, la date de création du fichier, ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource.

Étiquette suggérée : Société d'assurance-vie ABC - 2007
Fichier : CF00107B
Date : 28/02/08 Tél. : (416) 737-1110
Personne-ressource : I.M. Able

SOUMISSION DU FICHIER

La procédure à suivre pour soumettre un **fichier** aux **organismes de réglementation** est la suivante :

Formulaire d'acheminement **du fichier**

Le «**Formulaire d'acheminement des fichiers**» doit être rempli et joint **au fichier** remis à l'organisme de réglementation principal et à tous les organismes de réglementation qui demanderont une copie **du fichier**.

Ce formulaire sert, d'une part, à présenter **de l'information supplémentaires** et, d'autre part, à certifier que les données enregistrées sur **le fichier** concordent avec les données de la copie papier.

Le formulaire d'acheminement **des fichiers** est explicite, à l'exception, peut-être, des termes autre ligne suivants :

Fournisseur du logiciel - si vous utilisez un logiciel du commerce, veuillez indiquer le nom du fournisseur.

Numéro de version - désigne le numéro de version du logiciel utilisé lorsqu'il s'agit d'un logiciel du commerce. Ce numéro est normalement indiqué sur les **fichiers** du programme ou sur les écrans relatifs aux droits d'auteur.

Signataire autorisé - l'un des agents autorisés à signer l'affidavit sur l'état financier doit également signer le formulaire d'acheminement **des fichiers**.

Rapport de validation

Ce rapport doit également être présenté avec **le fichier** et le formulaire d'acheminement. Voir la page suivante.

Directives d'expédition

Le fichier doit être envoyé avec la copie papier à la date d'échéance fixée pour le dépôt de l'état ou avant cette date. Pour être bien protégé, **le fichier** doit être placé dans une pochette conçue pour l'expédition des disquettes **ou Cédérom**. La mention "**FRAGILE**" doit être inscrite sur la pochette.

RAPPORT DE VALIDATION

Ce rapport, contenant un échantillon présélectionné de points de référence, doit être produit et imprimé lorsque le **fichier ASCII** est préparé. Il doit être déposé avec le **fichier**.

Il sert à fournir à l'organisme de réglementation des garanties à l'effet que le **fichier** a été préparé à l'aide des mêmes données que la version imprimée.

Les assureurs qui produisent leurs états annuels à l'aide de systèmes internes et de logiciels d'application commerciale devraient intégrer ce rapport à leurs programmes de préparation des états sur **fichier**.

Annuel

La présentation du rapport de validation est la suivante :

RAPPORT DE VALIDATION (VIE-1)	
Société d'assurance-vie ABC	
Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :	
Nom du fichier de données	----»CF00107B
Date de création des données	----»28/02/08
Point de données	Montant
2001089901	\$\$\$
2002038901	\$\$\$
2002089901	\$\$\$
2003089901	\$\$\$
2004001001	\$\$\$
2102088940	\$\$\$
2202034901	\$\$\$
2301088901	\$\$\$
3503019989	\$\$\$
3505089901	\$\$\$
3507048901	\$\$\$
4503028989	\$\$\$
7001089901	\$\$\$
7002038901	\$\$\$
7003066901	\$\$\$
9501069933	\$\$\$
9503002033	\$\$\$

RAPPORT DE VALIDATION (BSIF-87 - MMRCE)

Société d'assurance-vie ABC

Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :

Nom du fichier de données ----»CF00107B

Date de création des données ----»28/02/08

Point de données	Montant
2001001902	\$\$\$
2003008902	\$\$\$
3001009905	\$\$\$
5002009913	\$\$\$
6002009906	\$\$\$
7001009903	\$\$\$
8001009904	\$\$\$

Intermédiaire

Le rapport de validation doit être remis avec les **fichiers ACSII** dans le format suivant :

RAPPORT DE VALIDATION (VIE-1 Intermédiaire)	
Société d'assurance-vie ABC	
Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :	
Nom du fichier de données	----»CF001081
Date de création des données	----»15/04/08
Point de données	Montant
2001089901	\$\$\$
2002038901	\$\$\$
2002089901	\$\$\$
2003089901	\$\$\$
3503019989	\$\$\$

Trimestriel

RAPPORT DE VALIDATION (BSIF-87 MPRCE Intermédiaire)	
Société d'assurance-vie ABC	
Ce rapport a été généré à partir du fichier de données suivant :	
Nom du fichier de données	----»CF001081
Date de création des données	----»15/04/08
Point de données	Montant
2000504002	\$\$\$
2000508002	\$\$\$

FORMULAIRE D'ACHEMINEMENT **DES FICHIERS**

Nom de l'assureur		Année	
Personne-ressource		N° de téléphone	
Titre		N° de télécopieur	
Adresse courriel			
Type de relevé			ÉTAT ANNUEL
Fournisseur du logiciel		Numéro de la version	
Le rapport de validation est-il annexé?		(Si non, veuillez expliquer)	
Uniquement dans le cas des états annuels,		Si ce n'est pas la première fois que vous produisez un fichier ASCII pour la période visée, veuillez indiquer s'il s'agit de la :	
la 1 ^{ère} révision « B »	la 2 ^e révision « C »	la 3 ^e révision « D »	
S'il s'agit d'une révision, veuillez joindre une copie papier de chaque page modifiée et surligner les nouveaux points de données.			
Le soussigné certifie que, autant qu'il sache, les points de données que renferme le fichier ASCII reproduisent ceux figurant sur la copie papier de l'état annuel (également annexée).			
Nom		Titre	
Date		Signature	

Exercice

Nom de l'assureur

ÉTAT ANNUEL

VIE-1

Assureurs vie canadiens

Code de l'institution _____

Jurisdiction régissant la constitution de la corporation _____

État annuel uniforme autorisé par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance

TABLE DES MATIÈRES

	Page #
Attestations	
Attestation portant sur l'état annuel	10.000
Attestation portant sur l'état annuel (Québec*)	10.005
Renseignements sur l'assureur	
Renseignements annuels sur l'assureur	10.010
Actionnaires - Par catégorie d'actions	10.020 -030
Organigramme	10.040
Questions générales	10.050 -090
États financiers consolidés et tableaux	
États financiers	
Actif	20.010
Passif, avoir des titulaires de polices et des actionnaires	20.020
État des résultats	20.030
Compte avec/sans participation et bénéficiaires non répartis	20.040
Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)	20.042
État des flux de trésorerie	20.050
Notes afférentes aux états financiers	20.060
Rapport du vérificateur	20.070
Rapport de l'actuaire désigné	20.080
Certificat de l'actuaire désigné (Québec*)	20.085
Actifs	
Sommaire des placements	21.012
Sommaire des provisions	21.020
Placements corporatifs selon le secteur	21.030
Expositions importantes	21.040
Prêts hypothécaires	21.050
Prêts hypothécaires non assurés - 25 plus importants	21.060
Prêts hypothécaires - Répartition géographique	21.070
Prêts hypothécaires - Répartition géographique selon la région (Québec*)	21.075
Biens immobiliers - Évaluation et amortissement des gains (pertes) non réalisé(e)s	21.080
Biens immobiliers - Répartition géographique selon le secteur d'activité	21.090
Biens immobiliers - Répartition géographique selon le secteur d'activité et la région (Québec*)	21.095
Autres placements à échéance non déterminée et autres prêts et placements	21.100
Profil de risque des instruments dérivés	21.110
Profil de risque des instruments dérivés - Engagements bruts/nets selon la méthode d'évaluation au marché	21.120
Investissements significatifs	21.130
Principaux emplacements de l'encaisse et des actifs investis	21.140
Comptes débiteurs	21.150
Autres éléments d'actif	21.150
Passifs	
Provisions techniques par ligne d'affaires - Canada et États-Unis	22.010
Provisions techniques - Sommaire	22.020
Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats	22.020
Comptes créditeurs	22.030
Autres éléments de passif	22.030
Dettes subordonnées - Comprises dans le MPRCE/EMSFP	22.040
Dettes subordonnées - Non comprises dans le MPRCE/EMSFP	22.050
Autres dettes	22.060
Revenus et dépenses	
Revenu de placements net	23.010
Gains (pertes) en capital sur les biens immobiliers	23.020
Autres revenus	23.030
Dépenses d'intérêt	23.030
Dépenses générales et taxes	23.030
Autres dépenses	23.030

TABLE DES MATIÈRES

	Page #
États financiers consolidés et tableaux (suite)	
Analyses des résultats par ligne d'affaires, selon le territoire et la devise	
Analyse des résultats par ligne d'affaires - Canada	35.010
Analyse des résultats par ligne d'affaires - États-Unis	35.020
Analyse des résultats par ligne d'affaires - Sommaire	35.030
Analyse des ventes (primes et dépôts) par ligne d'affaires principales et par territoire	35.040
Actif et passif selon la devise	35.050
Exposition aux taux de change	35.060
Actif et passif - au Canada	35.070
Sommaire de l'actif et du passif - selon le territoire	35.070
Actif liquide et de passif à vue - selon le territoire	35.080
Tableaux - Assurance et réassurance	
Primes et commissions - Canada	45.010
Primes et commissions - États-Unis	45.020
Sommaire des primes et commissions	45.030
Cessions - vie et rente	45.040
Cessions - accident et maladie	45.050
Fonds distincts	
Actif net	60.010
Variation de l'actif net	60.010
Rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats	60.020
Rapprochement de l'avoir propre de l'assureur vie	60.020
Actif net des fonds distincts - selon le type de garantie	60.030
Questions afférentes aux fonds distincts	60.040 -050
États financiers non consolidés et tableaux	
État financiers	
Actif - Total / Au Canada	70.010
Passif, avoir des titulaires de polices et des actionnaires - Total / Au Canada	70.020
État des résultats - Total / Au Canada	70.030
Résultats - par fonds (Québec*)	70.035
Compte avec/sans participation et Bénéfices non répartis (Québec*)	70.040
Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte) (Québec*)	70.042
État des flux de trésorerie (Québec*)	70.050
Tableaux divers	
Placements dans des personnes morales contrôlées, affiliées et entités à détenteurs de droits variables - Partie A	75.010
Placements dans des personnes morales contrôlées, affiliées et entités à détenteurs de droits variables - Partie B	75.020
Provisions techniques par ligne d'affaires - Au Canada	75.030
Analyse des montants d'assurance vie - Émis et en vigueur	75.040
Conciliation des montants bruts de rentes -- Rentes individuelles	75.050
-- Rentes collectives	75.060
Cessions à des assureurs non enregistrés	75.070
Fonds distincts (Québec*)	
Actif net (Québec*)	80.010
Variation de l'actif net (Québec*)	80.010
Rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats (Québec*)	80.020
Rapprochement de l'avoir propre de l'assureur vie (Québec*)	80.020
Actif net des fonds distincts - selon le type de garantie (Québec*)	80.030
Tableaux provinciaux	
Primes	95.010
Prestations versées et encourues	95.020
Participations et ristournes d'expérience (souscrites)	95.020
Conciliation de l'assurance-vie individuelle (souscrite)	95.030
Conciliation de l'assurance-vie collective (souscrite)	95.040

Assureur

Exercice

ASSUREURS CONSTITUÉS AU QUÉBEC SEULEMENT
ATTESTATION PORTANT SUR L'ÉTAT ANNUEL

NOUS, _____ DE LA _____
 DE _____ DANS LA PROVINCE DE _____
 ET _____ DE LA _____
 DE _____ DANS LA PROVINCE DE _____
 RESPECTIVEMENT DE _____ (ci-après appelé «L'ASSUREUR»)

déclarons et attestons individuellement, sous la foi du serment, ce qui suit :

1. nous sommes les administrateurs susmentionnés de l'assureur;
2. l'état annuel ci-joint, y compris les tableaux, annexes et renseignements y afférents, fournis ou devant être fournis pour en faire partie, présentent un exposé complet et exact de tous les éléments de l'actif, du passif ainsi que la situation financière de l'assureur, au _____ 20____, de même que les résultats de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date;
3. tous les actifs déclarés dans l'état et les annexes précités étaient, au _____20____, la propriété absolue de l'assureur, francs et libres de toutes charges et dettes, sauf ce qui est ainsi déclaré;
4. l'assureur est conforme aux Lois et règlements sur les assurances applicables des gouvernements fédéral, provinciaux et des Territoires;
5. les données transmises sur le fichier Q _____ sont identiques à celles figurant dans la version imprimée de l'état annuel.

(NOM)_____
(FONCTION)_____
(NOM)_____
(FONCTION)

ATTESTATION SOUS SERMENT INDIVIDUELLEMENT DEVANT MOI _____

(NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

À _____ DANS LA PROVINCE
 DE _____ CE _____
 JOUR DE _____ 20 _____

 (Personne habilitée à recevoir le serment ou la déclaration)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**ACTIF**
(en milliers de dollars)

Page de référence			Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	Encaisse	010		
21.012	Placements à court terme	040		
	Revenu de placements couru	070		
21.150	Comptes débiteurs	100		
	Avances sur polices	200		
21.012	Obligations et débetures	250		
21.050	Prêts hypothécaires	300		
21.012	Actions privilégiées	420		
21.012	Actions ordinaires	440		
21.080	Biens immobiliers	500		
21.100	Autres placements à échéance non déterminée ..	550		
21.100	Autres prêts et placements	600		
	Impôts futurs	800		
	Écarts d'acquisition.....	820		
	Actifs incorporels	830		
21.150	Autres éléments d'actif	880		
	TOTAL DE L'ACTIF	899		
60.010	Total de l'actif net des fonds distincts	929		

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

PASSIF, AVOIR DES TITULAIRES DE POLICES ET DES ACTIONNAIRES
(en milliers de dollars)

Page de référence			Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	Passif			
22.020	Provisions techniques nettes	010		
22.020	Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats	040		
	Dépôts dans les banques et les institutions de dépôt	070		
22.030	Comptes créditeurs	100		
21.080	Prêts hypothécaires et autres charges immobilières	130		
22.030	Autres éléments de passif	160		
23.020	Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s sur les biens immobiliers :			
	Supportant le passif	180		
	Supportant l'avoir.....	230		
	Impôts futurs	250		
22.050	Dettes subordonnées	280		
22.060	Autres dettes.....	310		
	Total du passif	389		
	Part des actionnaires sans contrôle.....	410		
	Avoir des titulaires de polices			
20.040	Compte avec participation	510		
	Compte avec participation - Cumul des AERE (perte)	520		
20.040	Compte sans participation (compagnies mutuelles seulement)	540		
	Compte sans participation - Cumul des AERE (perte)	550		
	Total de l'avoir des titulaires de polices	589		
	Avoir des actionnaires			
	Capital-actions	610		
	Autre capital	640		
	Surplus d'apport	670		
20.040	Bénéfices non répartis	700		
	Cumul des AERE (perte) des actionnaires	740		
	Total de l'avoir des actionnaires	779		
	TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR	899		

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

**RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE) ET
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)
(en milliers de dollars)**

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Résultat étendu (perte), net d'impôt		
Bénéfice avant répartition aux titulaires de polices avec participation 010		
Autres éléments du résultat étendu (perte) :		
Instruments disponibles à la vente :		
Variation des gains et des pertes non réalisés :		
- Prêts 110		
- Obligations et débentures 140		
- Actions 170		
Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices 210		
Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie		
Variation des gains et des pertes non réalisés 310		
Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices 340		
Conversion de devises		
Variation des gains et des pertes non réalisés 410		
Répercussion de la couverture 440		
Autres 480		
Total des autres éléments du résultat étendu (perte) 510		
Total du résultat étendu (perte) 589		

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), net d'impôt		
Montant de transition 660		
Cumul des gains (pertes) relativement aux éléments suivants :		
Instruments disponibles à la vente :		
- Prêts 710		
- Obligations et débentures 740		
- Actions 770		
Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie		
Devises (après déduction des opérations de couverture) 840		
Autres 880		
Solde à la fin de l'exercice 899		

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE*
(en milliers de dollars)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Activités d'exploitation :		
Bénéfice (perte) net(te) de l'exercice	020	
Redressement :		
Diminution (augmentation) du revenu de placements couru	040	
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	060	
Charge (économie) d'impôts futurs	080	
Augmentation (diminution) des provisions techniques nettes	100	
Augmentation (diminution) des autres passifs liés aux polices d'assurance et aux autres contrats	120	
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et autres passifs	140	
Amortissement des immobilisations	160	
Amortissement des primes (escompte) sur les placements	180	
Amortissement des pertes (gains) réalisées et non réalisées sur les placements	200	
Amortissement des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels	220	
(Gains) pertes sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction	230	
.....	240	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	299	
Activités d'investissement :		
Placements à court terme - (achats) produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition	320	
Avances sur police - (avances) produit tiré du remboursement	340	
Obligations et débetures - (achats) produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition	360	
Prêts hypothécaires - (achats et prêts souscrits)	380	
- produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition ou du remboursement ...	400	
Actions ordinaires et privilégiées - (achats) produit tiré de la disposition	420	
Investissement en biens immobiliers - (achats) produit tiré de la disposition	440	
Autres prêts et actifs investis - (achats) produit tiré de la disposition	460	
(Achat) disposition des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels	490	
.....	500	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	599	
Activités de financement :		
Augmentation (remboursement) des prêts hypothécaires et autres charges immobilières, des dettes subordonnées et des autres dettes	620	
Augmentation (remboursement) des dépôts dans les banques et les institutions de dépôts	640	
Émission (rachat) de capital-actions	660	
Dividendes aux actionnaires	680	
.....	700	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	799	
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces (lignes 299+599+799)	849	
Encaisse et quasi-espèces au début de l'exercice	880	
Encaisse et quasi-espèces à la fin de l'exercice (lignes 849+880)	899	
L'encaisse et les quasi-espèces à la fin de l'exercice s'entendent de ce qui suit :		
Encaisse	900	
Quasi-espèces	920	
(Découverts)	940	

* L'état est fourni uniquement à titre indicatif. Les assureurs peuvent choisir de le remplir ou de joindre l'état des flux de trésorerie inclus dans leurs états financiers.

VIE-1 (2007)

La page suivante est 20.060

CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DES PLACEMENTS
(en milliers de dollars)

	Détenus à des fins de transaction (JV)	Disponibles à la vente (JV)	Éléments de couverture à la juste valeur (JV)	Éléments de couverture des flux de trésorerie	Option d'évaluation à la juste valeur* (JV)	Coût amorti ou MMMM*	Valeur au bilan Col. 11+16+21 +26+31+36	Provisions spécifiques	Provisions générales	Placements douteux (avant les provisions)	Valeur de marché de la colonne (36)
	(11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(40)	(46)	(51)	(56)	(60)
Placements à court terme	010										
Obligations et débetures											
Gouvernement											
OCDE	030										
Autres pays	050										
Placements de qualité inférieure	060										
Municipalités, administrations publiques, commissions scolaires											
OCDE	130										
Autres pays	150										
Placements de qualité inférieure	160										
Corporatif - Public :											
OCDE											
- Placements sans risque	170										
- Placements de qualité inférieure	190										
Autres pays											
- Placements sans risque	210										
- Placements de qualité inférieure	230										
Corporatif - Privé :											
OCDE											
- Placements sans risque	370										
- Placements de qualité inférieure	390										
Autres pays											
- Placements sans risque	410										
- Placements de qualité inférieure	430										
Total des obligations et débetures	479										
Prêts hypothécaires	500										
Actions privilégiées											
À échéance déterminée											
- OCDE	530										
- Autres pays	550										
Actions privilégiées à échéance non déterminée											
- OCDE	570										
- Autres pays	590										
Total des actions privilégiées	599										
Actions ordinaires											
- OCDE	630										
- Autres pays	650										
Total des actions ordinaires	659										
Total des actions	679										
Biens immobiliers											
- OCDE	730										
- Autres pays	750										
Total des biens immobiliers	759										
Autres placements à échéance non déterminée	800										
Autres prêts et placements	870										
Total général	889										

* Actifs désignés détenus à des fins de transaction.

** Méthode de la moyenne mobile du marché.

VIE-1 (2007)

La page suivante est 21.020

CONSOLIDÉS

PLACEMENTS CORPORATIFS SELON LE SECTEUR
Obligations et débetures, actions privilégiées et ordinaires
(en milliers de dollars)

Secteur*	Obligations et débetures		Actions privilégiées		Actions ordinaires		Total	
	Valeur au bilan (01)	Valeur de marché (06)	Valeur au bilan (21)	Valeur de marché (26)	Valeur au bilan (31)	Valeur de marché (36)	Valeur au bilan Col. 01+21+31 (40)	Valeur de marché Col. 06+26+36 (50)
Bloomberg/(GICS)								
Énergie								
Canada	011							
États-Unis	012							
Autres	030							
Total	049							
Matériaux de base/(Matériaux)								
Canada	061							
États-Unis	062							
Autres	080							
Total	099							
Produits industriels								
Canada	111							
États-Unis	112							
Autres	130							
Total	149							
Consommateur - Cyclique/(discrétionnaire)								
Canada	161							
États-Unis	162							
Autres	180							
Total	199							
Consommateur - Non cyclique/(produits essentiels)								
Canada	211							
États-Unis	212							
Autres	230							
Total	249							
Diversifié/(Soins de santé)								
Canada	261							
États-Unis	262							
Autres	280							
Total	299							
Services financiers								
Canada	311							
États-Unis	312							
Autres	330							
Total	349							
Technologie/(Technologie de l'information)								
Canada	361							
États-Unis	362							
Autres	380							
Total	399							
Communications/(Télécommunications)								
Canada	411							
États-Unis	412							
Autres	430							
Total	449							
Services publics								
Canada	461							
États-Unis	462							
Autres	480							
Total	499							
Autres								
Canada	511							
États-Unis	512							
Autres	530							
Total	549							
Total - Tous les secteurs								
Canada	819							
États-Unis	829							
Autres	889							
Total	899							

* Secteur basé sur les classifications GICS (Norme globale de classification d'industrie) ou Bloomberg.
Veuillez spécifier le système de classification utilisé _____

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
(en milliers de dollars)

Type de biens immobiliers	Nombre de prêts hypothécaires (01)	Valeur au bilan (avant les provisions) (06)	Prêts sous surveillance					Provisions spécifiques et générales (36)	Valeur au bilan (41)
			Prêts en souffrance (plus de 90 jours) (11)	Prêts restructurés (16)	Prêts consentis par le vendeur (21)	Montant des prêts douteux (26)	Total des prêts sous surveillance (Col. 11+16+21+26) (31)		
Prêts hypothécaires assurés 010									
Prêts hypothécaires non assurés									
Unifamilial 110									
Multifamilial 160									
Bureau 210									
Commercial..... 260									
Industriel..... 310									
Hôtellerie..... 360									
Autres 410									
Provisions générales 460									
TOTAL 699									
Hypothèques de deuxième rang et plus 710									

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Valeur au bilan - (avant provisions)
(en milliers de dollars)

Emplacement des biens	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ASSURÉS Total (01)	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES NON ASSURÉS							Total Prêts hypothécaires (41)	Montants bruts dont le prêt est en souffrance depuis plus de 90 jours		Total des provisions spécifiques (70)
		Unifamilial (06)	Multifamilial (11)	Bureau (16)	Commercial (21)	Industriel (26)	Hôtellerie (31)	Autres (36)		Assurés (51)	Non assurés (61)	
Canada												
Terre-Neuve et Labrador ... 010												
Île-du-Prince-Édouard 020												
Nouvelle-Écosse 030												
Nouveau-Brunswick 040												
Québec 050												
Ontario 060												
Manitoba 070												
Saskatchewan 080												
Alberta 090												
Colombie-Britannique 100												
Yukon 110												
Territoires du Nord-Ouest .. 120												
Nunavut 130												
Total au Canada 199												
Autres pays 299												
Total 899												
Total à l'exclusion de ceux détenus par les personnes morales contrôlées 929												

Assureur

Exercice

ASSUREURS CONSTITUÉS AU QUÉBEC SEULEMENT

CONSOLIDÉS

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SELON LA RÉGION

Valeur au bilan - (avant provisions)

(en milliers de dollars)

Emplacement des biens	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ASSURÉS Total (01)	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES NON ASSURÉS						Total Prêts hypothécaires (41)	Montants bruts dont le prêt est en souffrance depuis plus de 90 jours		Total des provisions spécifiques (70)	
		Unifamilial (06)	Multifamilial (11)	Bureau (16)	Commercial (21)	Industriel (26)	Hôtellerie (31)		Autres (36)	Assurés		Non assurés
										(51)		(61)
Québec												
Est du Québec 010												
Nord du Québec 020												
Québec-Beauce 030												
Sud du Québec - Mauricie - Centre du Québec 040												
Outaouais, Laurentides, Lanaudière 050												
Montréal-Laval 060												
Total au Québec 099												
Total autres provinces 199												
Total hors Canada 299												
Total général 899												
Total à l'exclusion de ceux détenus par les personnes morales contrôlées 929												

CONSOLIDÉS

BIENS IMMOBILIERS - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Valeur au bilan - (avant provisions)

(en milliers de dollars)

Emplacement des biens	Unifamilial (01)	Multifamilial (06)	Bureau (11)	Commercial (16)	Industriel (21)	Hôtellerie (26)	Pour propre usage (31)	Autres (36)	Total des biens immobiliers (41)	Total des biens immobiliers saisis	
										Détenus pour fins d'invest- issement (46)	Détenus pour vente (51)
Canada											
Terre-Neuve et Labrador ... 010											
Île-du-Prince-Édouard 020											
Nouvelle-Écosse 030											
Nouveau-Brunswick 040											
Québec 050											
Ontario 060											
Manitoba 070											
Saskatchewan 080											
Alberta 090											
Colombie-Britannique 100											
Yukon 110											
Territoires du Nord-Ouest .. 120											
Nunavut 130											
Total au Canada 199											
Autres pays OCDE 249											
Autres pays 299											
Total général 899											
Total à l'exclusion de ceux détenus par les personnes morales contrôlées..... 929											

Assureur

Exercice

**ASSUREURS CONSTITUÉS AU QUÉBEC SEULEMENT
CONSOLIDÉS**

**BIENS IMMOBILIERS - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ET LA RÉGION
Valeur au bilan - (avant provisions)
(en milliers de dollars)**

Emplacement des biens	Unifamilial (06)	Multifamilial (11)	Bureau (16)	Commercial (21)	Industriel (26)	Hôtellerie (31)	Pour propre usage (33)	Autres (36)	Total des biens immobiliers (41)	Total des biens immobiliers saisis	
										Détenus pour fins d'investis- sissement (51)	Détenus pour vente (56)
Québec											
Est du Québec 010											
Nord du Québec 020											
Québec-Beauce 030											
Sud du Québec - Mauricie - Centre du Québec 040											
Outaouais, Laurentides, Lanaudière 050											
Montréal-Laval 060											
Total au Québec 099											
Total autres provinces 199											
Total hors Canada 299											
Total général 899											
Total à l'exclusion de ceux détenus par les personnes morales contrôlées 929											

CONSOLIDÉS

PROFIL DE RISQUE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS
 (en milliers de dollars)

	Utilisé par l'assureur		Principal notionnel brut à la fin de l'exercice						Risque de crédit** (Valeur positive selon la méthode d'évaluation au marché) (42)	Montant de l'équivalent-crédit (47)	
	Oui/Non (01)	Part du risque* (02)	Principal notionnel total (07)	Principal notionnel de l'assureur (12)	Contrats hors cote (17)	Contrats détenus à des fins de transaction (22)	Échéance résiduelle				
							Moins d'un an (27)	1-5 ans (32)			Plus de 5 ans (37)
Contrats de taux d'intérêt :											
Contrats de garantie de taux d'intérêt . 010											
Contrats à terme normalisés 020											
Contrats d'échange 030											
Options achetées 040											
Options souscrites 050											
Total partiel 099											
Contrats sur devises :											
Contrats de change au comptant et à terme 210											
Contrats à terme normalisés 220											
Contrats d'échange 230											
Options achetées 240											
Options souscrites 250											
Total partiel 299											
Autres :											
Contrats sur titres 310											
Contrats sur marchandises 320											
Autres 330											
Total partiel 399											
Total 499											
Rajustement en fonction des accords cadres de compensation 550											
Total - Net de rajustement 899											

*Légende - Part du risque

1. Couverture 2. Transaction 3. Teneur de marché 4. Autres

** Voir les instructions relatives à la compensation.

CONSOLIDÉS**REVENU DE PLACEMENTS NET**
(en milliers de dollars)

Page de référence		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
	Obligations :		
	Intérêts 010		
	Gains (pertes) réalisés à la vente 030		
	Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction 040		
	Prêts hypothécaires :		
	Intérêts 110		
	Gains (pertes) réalisés à la vente 130		
	Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction 140		
	Actions privilégiées et ordinaires :		
	Dividendes 210		
	Gains (pertes) réalisés à la vente 230		
	Gains (pertes) sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction 240		
	Biens immobiliers :		
	Revenus de location, y compris _____ \$ pour l'usage de l'assureur 310		
23.020	Amortissement des gains (pertes) réalisés et non réalisés 320		
	Intérêts sur avances sur polices 610		
	Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme 620		
	Revenu d'autres prêts et actifs investis..... 630		
	Intérêts sur primes arriérées 640		
	Revenu d'instruments dérivés 650		
	Revenu d'autres placements à échéance non déterminée... 660		
	Moins :		
	Provisions pour pertes 710		
21.020	Réductions de valeur 720		
	Revenu de placements brut 749		
	Moins :		
	Frais de placements (à l'exception des taxes sur les revenus de placements) 810		
	Taxes sur les revenus de placements 820		
	Revenu de placements net 889		

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS

**GAINS (PERTES) EN CAPITAL SUR LES BIENS IMMOBILIERS
(RÉALISÉ(E)S, NET(TE)S REPORTÉ(E)S RÉALISÉ(E)S ET
NET(TE)S AMORTI(E)S NON RÉALISÉ(E)S)
(en milliers de dollars)**

Variation au cours de l'exercice

	Biens immobiliers
	(21)
Gains réalisés	010
Pertes réalisées	040
Gain (perte) net(te) réalisé(e)	079
Réévaluation de la valeur comptable	100
Redressement de la valeur des devises	130
Gains (pertes) non amortissables	160
Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s réalisé(e)s	
Solde des postes reportés au début de l'exercice	210
Gain (perte) réalisé(e) redressé(e)	240
Total partiel	279
Amortissement de l'exercice	300
Redressement de la valeur des devises	330
Solde net reporté à la fin de l'exercice	389
Gains (pertes) net(te)s amorti(e)s non réalisé(e)s	
Solde au début de l'exercice	410
Amortissement de l'exercice	
Augmentation (diminution) de la valeur de marché	440
Moins : Montants réalisés au cours de l'exercice	470
Gains (pertes) net(te)s amorti(e)s au cours de l'exercice	499
Redressement de la valeur des devises	530
Solde à la fin de l'exercice	589
Solde des gains (pertes) net(te)s reporté(e)s réalisé(e)s, à l'exclusion des personnes morales contrôlées	689

Assureur

Exercice

CONSOLIDÉS**POSITION DE CHANGE**
Fin de l'exercice
(en milliers de dollars)

Territoire	Contrats à terme sur devises (contrats à terme normalisés, contrats à terme de gré à gré, Swaps) et engagements similaires									
	CAD (01)	USD (06)	EUR (11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(41)	(46)
Canada..... 010										
États-Unis 020										
Europe 030										
Asie/Autre 040										
Total - Net 099										

Territoire	Options sur devises									
	CAD (01)	USD (06)	EUR (11)	(16)	(21)	(26)	(31)	(36)	(41)	(46)
Canada 110										
États-Unis 120										
Europe 130										
Asie/Autre 140										
Total - Net 199										

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

PASSIF, AVOIR DES TITULAIRES DE POLICES ET DES ACTIONNAIRES
(en milliers de dollars)

Page de référence		Total		Au Canada	
		Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)	Exercice courant (11)	Exercice précédent (13)
	Passif				
75.030	Provisions techniques nettes 010				
	Autres passifs en vertu de polices d'assurance et d'autres contrats 040				
	Dépôts dans les banques et les institutions de dépôt 070				
	Comptes créditeurs 100				
	Prêts hypothécaires et autres charges immobilières 130				
	Autres éléments de passif 160				
	Gains (pertes) net(te)s reporté(e)s sur les biens immobiliers :				
	Supportant le passif 180				
	Supportant l'avoir 230				
	Impôts futurs 250				
	Dettes subordonnées 280				
	Autres dettes 310				
	Total du passif 389				
	Avoir des titulaires de polices				
	Compte avec participation 510				
	Compte avec participation - Cumul des AERE (perte) 520				
	Compte sans participation (compagnies mutuelles seulement) 540				
	Compte sans participation - Cumul des AERE (perte) 550				
	Total de l'avoir des titulaires de polices 589				
	Avoir des actionnaires				
	Capital-actions 610				
	Autre capital 640				
	Surplus d'apport 670				
	Bénéfices non répartis 700				
	Cumul des AERE (perte) des actionnaires 740				
	Total de l'avoir des actionnaires 779				
	TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR 899				

ASSUREURS CONSTITUÉS AU QUÉBEC SEULEMENT
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE) ET
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)
(en milliers de dollars)

	Sans participation (01)	Avec participation (06)	Fonds des actionnaires (11)	Autre (16)	Exercice courant (21)	Exercice précédent (23)
Résultat étendu (perte), net d'impôt						
Bénéfice avant attribution aux titulaires de polices avec participation 010						
Autres éléments du résultat étendu (perte) :						
Instruments disponibles à la vente :						
Variation des gains et des pertes non réalisés :						
- Prêts 110						
- Obligations et débentures 140						
- Actions 170						
Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices 210						
Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie						
Variation des gains et des pertes non réalisés 310						
Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices 340						
Conversion de devises						
Variation des gains et des pertes non réalisés 410						
Répercussion de la couverture 440						
Bénéfice (perte) des filiales 450						
Autres 480						
Total des autres éléments du résultat étendu (perte) 510						
Total du résultat étendu (perte) 589						

	Sans participation (01)	Avec participation (06)	Fonds des actionnaires (11)	Autre (16)	Exercice courant (21)	Exercice précédent (23)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), net d'impôt						
Montant de transition 660						
Cumul des gains (pertes) relativement aux éléments suivants :						
Instruments disponibles à la vente :						
- Prêts 710						
- Obligations et débentures 740						
- Actions 770						
Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie 810						
Devises (après déduction des opérations de couverture) 840						
Bénéfice (perte) des filiales 850						
Autres 880						
Solde à la fin de l'exercice 899						

Assureur

Exercice

ASSUREURS CONSTITUÉS AU QUÉBEC SEULEMENT
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE*
(en milliers de dollars)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Activités d'exploitation		
Bénéfice (perte) net(te) de l'exercice	020	
Redressement :		
Diminution (augmentation) du revenu de placements couru	040	
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	060	
Charge (économie) d'impôts futurs	080	
Augmentation (diminution) des provisions techniques nettes	100	
Augmentation (diminution) des autres passifs liés aux polices d'assurance et aux autres contrats	120	
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et autres passifs	140	
Amortissement des immobilisations	160	
Amortissement des primes (escomptes) sur les placements	180	
Amortissement des pertes (gains) réalisé(e)s et non réalisé(e)s sur les placements	200	
Amortissement des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels	220	
Gains/pertes sur un actif/passif financier détenu à des fins de transaction	230	
.....	240	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	299	
Activités d'investissement :		
Placements à court terme - (achats) produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition	320	
Avances sur police - (avances) produit tiré du remboursement	340	
Obligations et débetures - (achats) produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition	360	
Prêts hypothécaires - (achats et prêts souscrits)	380	
- produit reçu à l'échéance/tiré de la disposition ou du remboursement .	400	
Actions ordinaires et privilégiées - (achats) produit tiré de la disposition	420	
Investissement en biens immobiliers - (achats) produit tiré de la disposition	440	
Autres prêts et actifs investis - (achats) produit tiré de la disposition	460	
Participations dans des coentreprises - (achats) produit tiré de la disposition	470	
Placements dans des personnes morales contrôlées, affiliées et entités à des détenteurs de droits variables - (achats) produit tiré de la disposition	480	
(Achat) disposition des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels	490	
.....	500	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	599	
Activités de financement :		
Augmentation (remboursement) des prêts hypothécaires et autres charges immobilières, des dettes subordonnées et des autres dettes	620	
Augmentation (remboursement) des dépôts dans les banques et les institutions de dépôts	640	
Émission (rachat) de capital-actions	660	
Dividendes aux actionnaires	680	
.....	700	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	799	
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces (lignes 299+599+799)	849	
Encaisse et quasi-espèces au début de l'exercice	880	
Encaisse et quasi-espèces à la fin de l'exercice (lignes 849+880)	899	
L'encaisse et les quasi-espèces à la fin de l'exercice s'entendent de ce qui suit :		
Encaisse	900	
Quasi-espèces	920	
(Découverts)	940	

* L'état est fourni uniquement à titre indicatif. Les assureurs peuvent choisir de le remplir ou de joindre l'état des flux de trésorerie inclus dans leurs états financiers.

VIE-1 (2007)

La page suivante est 75.010

(Date)

(Nom de l'assureur)

État intermédiaire

VIE-1

Assureurs-vie canadiens

Table des matières

20.010	Actif
20.020	Passif, avoir des titulaires de polices et des actionnaires
20.030	État des résultats
20.042	Résultat étendu (perte) et cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)
21.012	Sommaire des placements
21.020	Sommaire des provisions
35.010	Analuse des résultats par ligne d'affaires - Canada
35.020	Analuse des résultats par ligne d'affaires - Etats-Unis
35.030	Analuse des résultats par ligne d'affaires - Canada et Etats-Unis, Europe et Asie/Autre
35.040	Analyse des ventes (primes et dépôts) par lignes d'affaires principales et par territoire

Attestation

Je, _____ certifie que, au meilleur de ma connaissance, l'état et les annexes ci-joints traduisent fidèlement la situation financière de l'assureur au _____ et le résultat de ses opérations pour la période de _____ mois terminée à cette date en conformité avec les principes comptables généralement reconnus et les dispositions législatives appliquées à la préparation du plus récent état annuel que l'assureur a déposé auprès des autorités de réglementation canadiennes.

Signature

Date

Titre

Personne-ressource

Nom : _____ Titre : _____ Téléphone : _____

Assureur

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE) ET
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)
(en milliers de dollars)**

	Période courante (01)	Période précédente (03)
Résultat étendu (perte)		
Bénéfice avant répartition aux porteurs de police avec participation	010	
Autres éléments du résultat étendu (perte) :		
Instruments disponibles à la vente :		
Variation des gains et des pertes non réalisés :		
- Prêts	110	
- Obligations et débentures	140	
- Actions	170	
Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices	210	
Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie		
Variation des gains et des pertes non réalisés	310	
Reclassement des (gains) pertes dans les bénéfices	340	
Conversion de devises		
Variation des gains et des pertes non réalisés	410	
Répercussion de la couverture	440	
Autres	480	
Total des autres éléments du résultat étendu (perte)	510	
Total du résultat étendu (perte)	589	

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte)		
Cumul des gains (pertes) relativement aux éléments suivants :		
Instruments disponibles à la vente :		
- Prêts	710	
- Obligations et débentures	740	
- Actions	770	
Instruments dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie	810	
Devises (après déduction des opérations de couverture)	840	
Autres	880	
Solde à la fin de la période	899	